PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du registre des délibérations

Séance du :
JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 (18 h 30)
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier

Direction Générale Ressources
Service des Affaires Juridiques, Administratives et Foncières
Assemblées

Nombre de membres	: **33**
En exercice	: **33**
Présents	: **27**
Votants	: **29**
Convocation et affichage	: **23 septembre 2022**
Président de séance	: **Simon PLENET**
Secrétaire de séance	: **Louisa GRENOT**

Etaient présents :

MM. et Mmes Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE (*Arrivé à 18 h 35)*, Nadège COUZON, Eric PLAGNAT *(Arrivé à 19 h 11, pour la délibération CM-2022-234, avait donné pouvoir à Pascal PAILHA)*, Pascal PAILHA, Claudie COSTE *(Arrivée à 18 h 55 pour la délibération CM-2022-232, avait donné pouvoir à Nadège COUZON)*, Jérôme DOZANCE, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Lokman ÜNLÜ, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Juanita GARDIER, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC.

Pouvoirs :

M. Bernard CHAMPANHET (*Pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELDI*), Mme Catherine MOINE (*Pouvoir à Catherine MICHALON*),

Etaient absents et excusés :

Mmes Sophal LIM, Véronique NEE, M. Jamal NAJI, Mme Laura MARTINS PEIXOTO.

ORDRE DU JOUR

N° de dossier	Délibérations
	ADMINISTRATION GENERALE
CM-2022-231	PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 30 JUIN 2022
CM-2022-232	PROJET DE CREMATORIUM - DESIGNATION DU MODE DE GESTION
	DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
CM-2022-233	PNRQAD - COEUR DE VILLE HISTORIQUE - IMMEUBLE 17 RUE BOISSY D'ANGLAS - TRAITES D'ADHESION ET FIXATION DES INDEMNITES DEFINITIVES DANS LE CADRE DE L'EXPROPRIATION DE L'IMMEUBLE
	HABITAT
CM-2022-234	CONVENTION DE PLAN DE SAUVEGARDE 2022-2027 DE LA COPROPRIETE BEAUREGARD

AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES

CM-2022-235	ACQUISITION FONCIERE D'UN LOCAL COMMERCIAL ET DE SES ANNEXES SITUES 4 RUE DE L'HOTEL DE VILLE 07100 ANNONAY AUPRES DE MADAME VERONIQUE FAURE - RECTIFICATION DE L'ASSIETTE DU BIEN

VOIRIE - INFRASTRUCTURES

CM-2022-236	EFFONDREMENT D'UN MUR MONTEE DU SAVEL - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'ASSOCIATION INTER ECOLES CATHOLIQUES D'ANNONAY ET SA REGION

ENVIRONNEMENT

CM-2022-237	ADHESION AU "CLUB DES TERRITOIRES D'UN PLUS BIO"

SCOLAIRE

CM-2022-238	CONVENTION TYPE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ELEVES EXTERIEURS SCOLARISES DANS UNE ECOLE PUBLIQUE D'ANNONAY

FINANCES COMMUNALES

CM-2022-239	GARANTIE D'EMPRUNT - OPERATION " TRAVAUX SUR L'ECOLE DE MONTALIVET" PORTEE PAR L'OGEC SAINT BASILE
CM-2022-240	GARANTIE D'EMPRUNT - OPERATION "LOGEMENTS LOCATIFS SIS A CHAMIEUX 07100 ANNONAY" PORTEE PAR HABITAT DAUPHINOIS
CM-2022-241	INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES
CM-2022-242	SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION DES AMIS DU BAR DE LA MAIRIE - CONVENTION

POLITIQUE DE LA VILLE

CM-2022-243	AVENANT A LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LE PERIMETRE DU QUARTIER PRIORITAIRE "LES HAUTS DE VILLE" - ALLIADE HABITAT - ANNEE 2023
CM-2022-244	AVENANT A LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LE PERIMETRE DU QUARTIER PRIORITAIRE "LES HAUTS DE VILLE" - ARDECHE HABITAT - ANNEE 2023
CM-2022-245	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "CAP SOLIDAIRES" - ORGANISATION D'UNE CONFERENCE
CM-2022-246	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "MAGMA" - ANIMATION "LES GUINGUETTES"
CM-2022-247	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES ECOLES JEAN MOULIN ET RIPAILLE - PROJET CYCLO-RANDO
CM-2022-248	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOOTBALL CLUB ANNONEEN (FCA) - ORGANISATION DE STAGES MULTISPORTS
CM-2022-249	SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION GROUPEMENT DES OEUVRES LAIQUES D'ANNONAY (GOLA)

	CULTURE
CM-2022-250	SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LE GROUPE D'ART CONTEMPORAIN" (GAC) - EXERCICE 2022
	RESSOURCES HUMAINES
CM-2022-251	PLAN D'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES
CM-2022-252	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC UN AGENT
	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
CM-2022-253	DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL
	QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Simon PLENET, Maire, donne les excuses et les pouvoirs des membres absents et propose de désigner Madame Louisa GRENOT, en qualité de secrétaire de séance, désignation effectuée par ordre alphabétique des membres de la liste du Conseil Municipal.

Aucune objection n'étant formulée par l'assemblée, il déclare la séance ouverte.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE arrive en séance à 18 h 35.

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur Simon PLENET

En introduction, je souhaite faire un point de rentrée. L'année scolaire démarre et vous allez voir que nous avons de nombreuses réalisations en perspectives dans ce domaine, avec plusieurs actions qui seront menées au second semestre. Mais cette rentrée de septembre 2022 se traduit également par une crise liée à l'inflation, qui touche tout le monde, particuliers comme entreprises et collectivités. Il me paraissait ainsi important de faire un point sur les perspectives budgétaires de la ville.

Le constat actuel est similaire partout en France : augmentation des coûts des matériaux, de l'énergie, du point d'indice qui vont nécessairement impacter les dépenses de fonctionnement de la collectivité, et qui s'ajoutent aux effets de la crise sanitaire. Par exemple, pour vous parler de l'énergie (électricité et gaz), la prévision entre 2021 et 2022 fait état d'une augmentation de 695 000 €. Grosso modo, nous passons de 700 K€ à 1,4 M€ de dépenses énergétiques pour la ville d'Annonay. A noter également un impact de la revalorisation du point d'indice de 3,5 % sur notre masse salariale.

Bien sûr, face à ces augmentations, de nouveaux défis sont à relever pour trouver des pistes d'économies. Nous avons d'ailleurs commencé à travailler depuis plusieurs mois sur un plan énergie avec la fermeture de bâtiments très énergivores. L'idée est de rationaliser les m².

Entre la ville et l'Agglo, nous avons plus de 150 bâtiments avec notamment, la fermeture de la maison des associations qui a été annoncée et qui sera effective d'ici la fin de l'année ; et la recherche d'économies d'énergie, pour plus de sobriété, avec une feuille de route qui vise à limiter les consommations énergétiques et baisser notre impact environnemental en contrôlant nos consommations par une meilleure maîtrise des programmations de nos chauffages et des consignes de chauffe à discuter avec les occupants. Nous avons de nombreux équipements utilisés par des tiers (associations, clubs sportifs ou bâtiments scolaires). Un gros travail de sensibilisation et d'échanges va démarrer avec les différents occupants.

Nous allons également travailler sur l'optimisation de l'occupation des locaux. Nous avons actuellement des associations qui ont un local à caractère privatif. L'idée est de mutualiser l'occupation des m² de la commune pour partager ces espaces. Ce sera toujours des économies en perspectives puisque des m² seront libérés. Il y aura forcément un travail de redéploiement géographique des associations. Un travail a déjà commencé et sera probablement mené par M. SEVENIER, il visera à favoriser la mutualisation des locaux. Nous aurons l'occasion de vous présenter ces perspectives lors d'une prochaine commission.

A moyen terme, l'action la plus impactante en matière énergétique sera la rénovation des bâtiments les plus énergivores. Je voulais citer l'exemple de l'école des Cordeliers qui est un des bâtiments qui consomme le plus au niveau du patrimoine communal. Une rénovation d'ampleur est prévue, avec des travaux qui viseront en priorité des économies d'énergie. Ce sera vrai aussi sur d'autres bâtiments.

Concernant l'éclairage public, aujourd'hui 30 % de l'éclairage public a été rénové avec un passage en LED. Le plan de déploiement était prévu sur une dizaine d'années. Nous travaillons avec le SDE à qui nous avons transféré la compétence éclairage public pour une rénovation entre 2 et 3 ans de la totalité de l'éclairage, ce qui nous permettra d'avoir un éclairage plus agile où nous pourrons travailler sur les variations d'intensité, voire après, poser la question de l'extinction sur certains secteurs de la commune.

Je tiens à préciser que cette année, nous devrions avoir une dotation de compensation puisque dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2022, nous aurions 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 pour la rémunération liée à l'augmentation du point d'indice qui seraient pris en charge par l'Etat, et 70 % des hausses des dépenses d'énergie qui seraient aussi prises en charge par l'Etat. Malgré tout, il reste un socle qui sera absorbable par la commune puisque nous avons la chance d'avoir des fondamentaux sains, grâce à l'œil vigilant de François CHAUVIN, mais également par l'action et les choix qui ont été menés par mes prédécesseurs.

Je tiens également à remercier les services. Il y a une vraie mobilisation générale autour de ces questions-là, qui nous permettra de vous présenter ce plan énergie qui visera à engager Annonay dans la sobriété énergétique.

Je tiens à le dire aussi, face à cette hausse d'énergie, nous voyons que beaucoup de collectivités ont fait des choix de hausse de la fiscalité ou, par exemple, la baisse des financements aux associations. Ce sont des choix totalement écartés. Il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition à Annonay, ni de baisses de subventions au monde associatif.

Il me semblait important de faire ce point sur la situation et les perspectives budgétaires de la ville.

CM-2022-231 - ADMINISTRATION GENERALE - PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 30 JUIN 2022

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay qui s'est réuni le 30 juin 2022 a été adressé en annexe de la convocation à la présente séance.

Ledit procès-verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée,

VU les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission générale du 22 septembre 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay portant sur la séance du 30 juin 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

Madame Catherine MICHALON, Conseillère Municipale Déléguée, commente la présentation suivante :

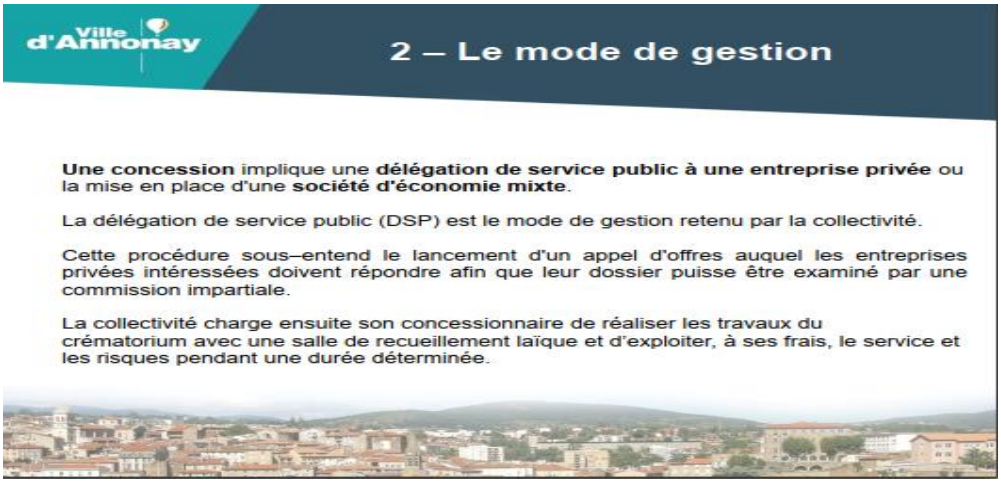

La délégation de service public

La délégation de service public (DSP) permet de confier la gestion de l'établissement, tout en conservant sa maîtrise :

• la mission est encadrée par le contrat de DSP qui fixe notamment les conditions d'exploitation et les tarifs,

• le délégataire assure cette mission avec son propre personnel, selon les méthodes de la gestion privée et en en assumant les risques,

• la collectivité garde la maîtrise de l'infrastructure, **le délégataire étant tenu de rendre des comptes sur sa gestion technique et financière.**

La France compte environ 200 crématoriums dont plus de 75% sont aujourd'hui gérés en DSP.

3 - Caractéristiques techniques d'un crématorium et implantation

Le site envisagé regroupera plusieurs fonctions :

• 1/ une salle de convivialité,
• 2/ une salle de recueillement laïque pour les cérémonies.
• 3/ un espace pour la remise de l'urne.
• 4/ une salle de présentation visuelle de l'introduction du cercueil.
• 5/ une partie technique.

= surface prévisionnelle 700 m²

+ Parking extérieur et aménagements alentours : 4.000 à 5.000 m²
+ Jardin du souvenir 2.000 à 3.000m².

Soit un terrain d'une surface comprise entre 7.000 m² et 8.000 m² pour un crématorium correctement dimensionné.

5 – Calendrier prévisionnel : 2,5 ans

• **Phase de consultation (9 mois) :**
• Délibération du conseil visant à valider le choix d'une procédure de DSP
• Désignation d'une AMO
• Appel d'offres pour la concession de 6 mois environ incluant les étapes suivantes :
- le lancement de la consultation (qui demande aux candidats de déposer simultanément candidature et offre / procédure dite « ouverte » permettant un gain de temps dans la procédure) : 2 mois
- l'audition des candidats : 2 mois
- la décision et le vote en conseil : 2 mois

• **Phase administrative (12 mois) :**
• Préparation, dépôt et instruction du dossier de permis de construire
• Préparation, dépôt, instruction du dossier préfectoral visant à diligenter une enquête publique
• Intervention sur site d'un cabinet spécialisé dans le cadre de l'étude environnementale cas par cas, à insérer dans le dossier préfectoral

• **Phase de construction (12 mois) :** la livraison de l'équipement est prévue pour le courant de l'année 2025

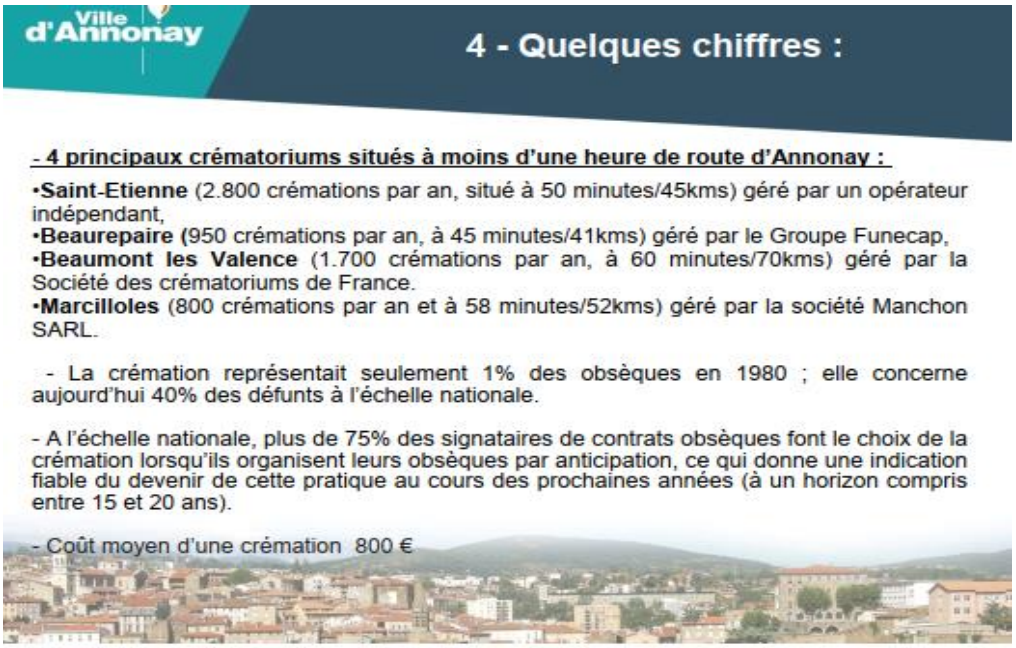

A l'issue de cette présentation, Monsieur Simon PLENET, Maire, remercie Mme Catherine MICHALON pour cette présentation et propose à l'assemblée de procéder au vote de la délibération.

Madame Claudie COSTE arrive en séance à 18 h 55 mn, délibération CM-2022-232, avait donné pouvoir à Madame Nadège COUZON pour les délibérations précédentes.

CM-2022-232 - ADMINISTRATION GENERALE - PROJET DE CREMATORIUM - DESIGNATION DU MODE DE GESTION

Rapporteur : Madame Catherine MICHALON

La commune d'Annonay a décidé d'engager la construction et l'exploitation d'un crématorium et de sa salle de recueillement (cérémonie) sur son territoire.

En effet, la création d'un crématorium répond à un besoin évident au regard de l'évolution du taux de crémation, en progression constante. Or, le département de l'Ardèche est peu équipé en crématoriums.

A ce jour, 3 crématoriums sont situés à moins d'une heure de route d'Annonay (Saint-Etienne, Beaurepaire et Valence).

Ces trois crématoriums connaissent une activité soutenue et en croissance régulière, ce qui reflète une véritable tendance sociétale : alors que la crémation représentait seulement 1 % des obsèques en 1980, elle concerne aujourd'hui 40 % des défunts à l'échelle nationale et continuera, selon les projections INSEE, à progresser au rythme d'un point par an au cours des prochaines décennies. A l'échelle nationale, plus de 75 % des signataires de contrats obsèques font le choix de la crémation lorsqu'ils organisent leurs obsèques par anticipation, ce qui donne une indication fiable du devenir de cette pratique au cours des prochaines années (à un horizon compris entre 15 et 20 ans).

Conformément à la loi, les communes et les EPCI sont seuls compétents pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums.

Considérant les avantages et les inconvénients des différents modes de gestion possible (régie, délégation par affermage ou concession), il est proposé de retenir une gestion par **délégation de service public par voie de concession,** cela compte tenu de la spécificité de l'équipement, de la forte expérience nécessaire dans ce domaine et de la charge de son financement assuré dans cette hypothèse par le délégataire sur la base d'un cahier des charges.

Le crématorium est un équipement qui doit répondre à des normes techniques très spécifiques fixées par le Code général des collectivités territoriales. Son exploitation doit être assurée par du personnel spécialisé répondant aux exigences particulières du personnel des entreprises funéraires, notamment pour tout ce qui concerne la déontologie et l'accueil des familles.

La commune confiera à une entreprise ou à un groupe d'entreprises le soin de financer, de construire et d'exploiter le crématorium pendant une durée déterminée, nécessaire pour assurer l'amortissement de l'équipement tout en versant une redevance à la Commune. Au terme de ce contrat, la commune récupérera l'équipement à titre gratuit et pourra en poursuivre l'exploitation soit par elle-même, soit en recherchant un nouvel exploitant.

La commune gardera la maîtrise de l'infrastructure, le délégataire étant tenu de rendre des comptes sur sa gestion technique et financière.

La procédure de délégation de service public oblige à mettre en compétition les entreprises candidates selon le schéma suivant, qui sera complété au moment du cahier des charges :

- Envoi des appels à la candidature
- Réception des candidatures
- Sélection des candidats autorisés à déposer une offre par la commission de délégation de service public
- Envoi du document de consultation au candidat
- Réception des offres
- Analyse des offres par la commission de délégation de service public
- Choix par le Maire des candidats appelés à la négociation
- Négociation sous l'autorité du Maire
- Choix d'un lauréat et négociation du contrat,
- Approbation du contrat par le Conseil municipal
- Publications réglementaires

Il s'agit donc d'une procédure transparente qui permet de sélectionner la meilleure offre tout en associant, dans le cadre de la commission de délégation de service public, les élus au processus de décision.

Le crématorium devra par ailleurs faire l'objet d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Préfet, après qu'ait été réalisée une enquête publique et que le Conseil départemental d'hygiène ait donné son avis sur le projet.

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L2223-19, L2223-40, D2223-100, D2223-109 et L1411-1,

VU la loi Sapin n°93-122 du 29 janvier 1993 qui régit la délégation de service public,

VU l'avis favorable de la commission générale du 22 septembre 2022

Monsieur Simon PLENET

Aujourd'hui, nous avons 4 crématoriums situés à moins d'une heure : St Etienne, Beaurepaire, Beaumont-Lès-Valence et Marcilloles. Il y a un besoin sur le territoire. Cela a notamment été exprimé dans le cadre de la campagne que nous avions pu mener.

C'est un service attendu et nous faisons la jonction avec un autre projet : la mise en place d'une salle de recueillement laïque qui permettra de pouvoir accueillir des cérémonies liées aux inhumations du cimetière d'Annonay.

Monsieur Jérémy FRAISSE

C'est un sujet assez difficile mais nous avons pu constater l'intérêt de la population pendant la campagne des élections municipales, puisque ce n'est pas forcément un sujet sur lequel les gens s'exprimaient facilement en réunion publique. Mais nous avions beaucoup de retours en aparté sur cette question et c'est vraiment quelque chose de très attendu sur le territoire de la ville d'Annonay et de l'Agglomération. Il s'agit d'une vraie évolution sociétale d'aller vers plus de crémations. Il nous est apparu vraiment important que la ville d'Annonay réponde à ce besoin, à la fois d'un crématorium mais également, de cet espace de recueillement laïque qui manque aujourd'hui sur le territoire. Nous sommes très heureux de ce premier jalon posé sur ce projet.

Monsieur Simon PLENET

Effectivement, pour les contrats obsèques qui sont signés aujourd'hui, 75 % des signataires choisissent la crémation.

Monsieur Jérôme DOZANCE

Nous avons 6 crématoriums à environ une heure de route, parce qu'il y en a 2 dans le sud de Lyon et des familles souhaitent aller à Lyon. Je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'aujourd'hui, il y a une société leader sur le marché des pompes funèbres qui vient de s'installer à l'entrée de la ville d'Annonay avec une chambre funéraire. Il est vrai que nous pouvons nous demander si c'est une bonne image d'avoir une chambre funéraire lorsque nous arrivons à l'entrée Annonay.

Nous nous rendons compte que sur les trois entreprises qui sont sur le bassin d'Annonay, deux sont des fonds d'investissement. Je tiens à attirer votre attention sur le fait que nous sommes dans un univers où l'aspect humain est important. Il n'y a pas que l'aspect rentabilité. Il faudra donc privilégier, en fonction du candidat retenu, la prise en compte de tout cela. Avez-vous un ordre d'idée du nombre de crémations sur l'année afin que ce soit rentable ? Vous avez dit en commission que l'équipement reviendrait à la Mairie au bout de 35 ans et il serait important de connaître cette donnée.

Au cours de l'enquête publique, je trouve qu'il est important que toutes les entreprises du bassin concernées par ce projet soient entendues et écoutées, que le site retenu soit situé dans un endroit plus discret qu'à l'entrée d'Annonay.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

2-3 remarques sur cette délibération. Nous ne reviendrons pas sur l'intérêt et la demande qu'il y a sur le territoire, et que nous partageons. La première chose est de remarquer que vous vous convertissez à la délégation de service public, et cela est une bonne chose. J'ai entendu dire dans ce conseil que les délégations de service public n'étaient pas très efficaces. Je suis heureux de savoir que vous les jugez efficaces pour ce projet-là.

Le deuxième point concerne la durée de cette délégation de service public : nous discutons du principe même d'une délégation de service public, je ne sais pas si tout le monde voit bien ce qu'est une délégation de service public. L'idée est de confier à une entreprise le soin de bâtir, d'exploiter pendant 35 ans, sachant qu'à la fin, l'équipement reviendra à la Mairie et qu'il pourra changer de délégataire. Il s'avère que nous avons toujours eu l'habitude de faire des délégations de service public extrêmement longues. Depuis, la loi est venue resserrer les délégations de service public en disant que normalement, nous ne devons pas dépasser 5 ans. Là, il y a un bâtiment à amortir.

Ne serait-il pas plus judicieux de faire une délégation plus courte de 5 ou 6 ans avec un remboursement de la Mairie qui rachète le bien et le restitue au délégataire suivant ? Ceci permettrait de garder la maîtrise, sinon nous perdons la main pendant 35 ans. Il y a peut-être un montage un peu différent à penser. Je ne sais pas comment cela s'est fait dans d'autres communes, si d'autres modèles ont été réfléchis mais certainement ; d'autres communes ont dû faire des modèles plus courts avec un achat/revente, ce qui se fait classiquement sur ce genre de montage. Je m'interroge sur la durée des 35 ans et peut-être que nous devrions réétudier cela plus en détail.

Le dernier point concerne le lieu. Vous nous avez dit en commission que deux lieux étaient prédéfinis mais vous ne nous les avez pas donnés. Je pense que cela serait utile pour les conseillers municipaux que nous sommes et pour la transparence des débats, de connaître vos lieux pré-choisis de façon à ce que cela puisse être discuté. C'est un peu le but d'un conseil municipal, que nous soyons informés des projets au fur et à mesure qu'ils se font. Donc, je pense qu'il est important que vous nous donniez les 2 lieux. Dans tous les cas, si vous ne voulez pas nous les donner, notre position serait, dans la mesure du possible, de trouver un lieu proche du cimetière et comme nous sommes en révision de PLU, il y a peut-être l'opportunité de convertir un terrain non constructible proche du cimetière en terrain constructible pour pouvoir porter ce projet de façon à ce que nous ne nous retrouvions pas en zone industrielle, ce qui me paraît complètement décalé avec le projet de recueillement dont vous nous avez parlé.

Nous avons cru comprendre en commission qu'il y avait quelque chose en zone industrielle. Comme vous allez nous donner exactement le lieu, nous le saurons et ce sera plus simple de discuter sur un vrai projet et non sur un projet masqué. Si le lieu n'est pas proche du cimetière, nous vous demandons de travailler sur un lieu proche du cimetière et si nécessaire d'utiliser l'outil que nous avons en main, c'est-à-dire la révision du PLU pour dégager le lieu qui servirait de recueillement et qui serait logique.

Monsieur Simon PLENET

Sur l'implantation d'un nouveau prestataire de service funéraire sur la commune, il s'agit de libre installation d'une entreprise sur le territoire. Il a signé un bail commercial avec un propriétaire. C'est en entrée de ville, je vous l'accorde, ce n'est peut-être pas le plus heureux mais nous n'y pouvons pas grand-chose.

A travers votre question, le souci de la qualité du service rendu fera bien évidemment partie des criètres de choix de l'entreprise qui aura la charge de la construction et de l'exploitation du service, comme d'ailleurs, le tarif appliqué pour les crémations. Je pense que nous travaillerons aussi autour de critères environnementaux ou d'intégration du bâtiment dans le paysage mais nous aurons l'occasion d'en reparler. Nous sommes sur une première étape qui pose le principe de se lancer dans la création d'un crématorium puisque je rappelle qu'il s'agit d'une compétence communale (de l'EPCI si celle-ci a été transférée) et que nous ne pouvons pas venir nous implanter et construire un crématorium comme cela. C'est bien à l'initiative d'une collectivité.

M. QUENETTE, vous parlez d'une opposition de principe de la majorité sur les délégations de service public. J'aimerais que nous soyons précis et que vous puissiez me préciser à quelle occasion nous avons tenu de tels propos. Le mode de gestion de la délégation de service public est celui qui fait l'unanimité dans les crématoriums récents. En l'occurrence, nous sommes plutôt sur un principe de concession puisque le délégataire va construire le bâtiment.

Sur la question du lieu, vous avez dû le voir dans la présentation, nous faisons appel à un AMO qui va nous accompagner dans cette réflexion. Il y a deux lieux pressentis. Je ne vous ai jamais dit que nous avions un lieu en Zone Industrielle. Je vais ai dit que nous allions fait un benchmark, que nous étions allés voir ce qui se passait ailleurs sur les territoires qui se sont lancés dans les projets de crématorium et que nous avions tous les cas de figure.

Effectivement, des crématoriums se trouvent à proximité ou dans l'enceinte d'un cimetière, d'autres sont sur des zones d'activités ou en périphérie d'une commune. Aujourd'hui, je ne vous dirai pas le lieu car rien n'est acté en termes de pertinence de ce choix, puisque nous faisons appel à des experts sur le sujet. Et avant de vouloir mettre des lieux sur la table, il faut voir s'ils sont pertinents par rapport au projet souhaité.

Dans tous les cas, il n'y a pas de projet caché. Je ne sais pas ce que vous essayez d'insinuer mais les lieux seront précisés en temps et en heure. Je vous l'ai déjà dit et je l'ai déjà dit à l'occasion de la commission générale, nous serons dans la concertation. S'il y a plusieurs lieux, nous mettrons le choix du lieu en débat public. Il n'y a pas de projet caché derrière ce crématorium.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Sur la proposition que nous faisons d'utiliser la modification en cours de PLU, voire une modification simplifiée du PLU pour permettre d'avoir un lieu à proximité du cimetière, c'est une option que vous retenez ou c'est une option que vous écartez d'office parce que vous avez deux lieux en tête que vous ne voulez pas nous dire et qui vous paraissent bien meilleurs.

Monsieur Simon PLENET

M. QUENETTE, soyons précis. Il ne s'agit pas d'une révision du PLU mais de l'élaboration du PLUiH qui pourra éventuellement ajuster le règlement de zonage par rapport à une implantation future. Mais aujourd'hui, les deux lieux pressentis par la majorité municipale sont déjà compatibles avec le document d'urbanisme.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Ce serait plus simple de nous donner les lieux pour que nous puissions…

Monsieur Simon PLENET

M. QUENETTE…

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

…parce que je ne vois pas l'intérêt de se payer une AMO.

Monsieur Simon PLENET

M. QUENETTE, si vous avez bien lu les documents, l'AMO ne vise pas uniquement à nous accompagner sur le choix d'un lieu ; l'AMO nous accompagne sur toute la procédure qui est très particulière. Ce n'est pas tous les jours qu'un crématorium sort de terre. Il s'agit d'une procédure longue, très encadrée avec une enquête publique, une procédure particulière pour retenir l'entreprise qui aura la charge de la construction et de l'exploitation. Donc, n'essayez pas d'obtenir des informations là-dessus, je ne vous les donnerai pas.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Donc, nous n'avons pas le droit de connaître le lieu.

Monsieur Simon PLENET

Le lieu n'est pas encore arrêté aujourd'hui. Je vous ai simplement dit que nous pressentions deux lieux possibles mais peut-être que l'AMO nous dira que ces lieux ne conviennent pas, nous en proposera peut-être un, deux ou trois autres supplémentaires. Je ne vais pas mettre sur la table une information qui n'est pas fiable.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le choix de la procédure de délégation de service public par voie de concession pour la construction et l'exploitation du crématorium,

DECIDE le lancement de l'enquête publique dans le cadre de la création et la gestion d'un crématorium qui fera l'objet d'une délégation de service public,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager les procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Madame Edith MANTELIN, Adjointe, commente la présentation suivante :

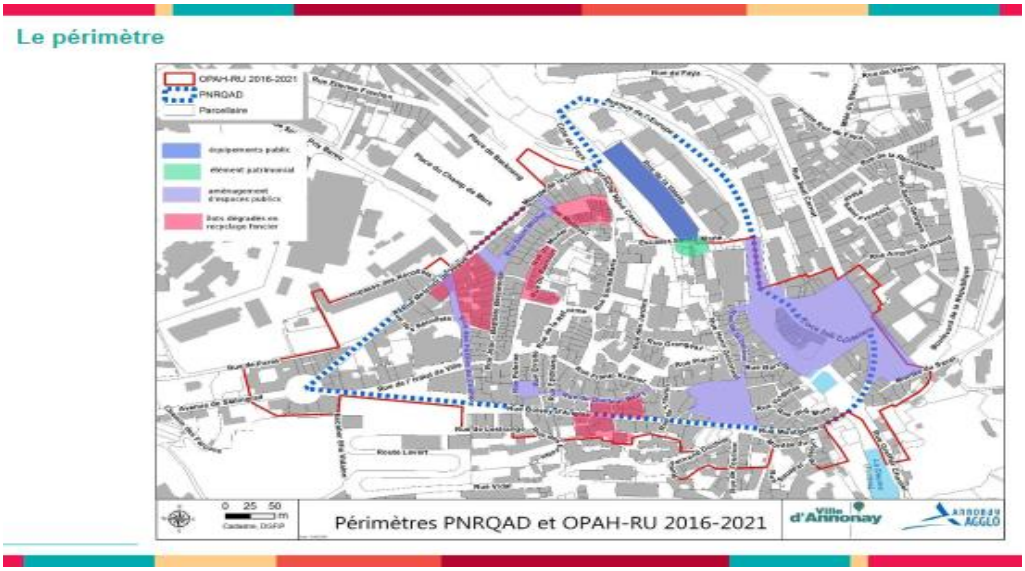

Ilot Malleval + place et rue Saint - Michel

ANNONAY cœur de ville historique

Ilot Boissy d'Anglas sud

- 2022 :
  - Octobre : Concertation sur le « double sens » de la rue Boissy d'Anglas puis aménagements provisoires selon le résultat avant requalification ultérieure
  - Automne : Acquisitions (EPORA + Ville)
    - AO 15 – Ordonnance d'expropriation > **signature des traités d'adhésion en cours** (Ville tout de même propriétaire)
    - AO 209 – attente de l'accord du juge pour l'acquisition au mandataire judiciaire de la SCI liquidée – accord de la copropriété pour les travaux de démolition
- Automne 2023 : démolition (EPORA)
- 2024 : aménagement de l'espace public (Ville)
  - Créer un nouvel espace public en réponse à la nouvelle construction, à mi-chemin entre la place de la liberté et la place de la libération.
  - Une ouverture sur le grand paysage annonéen, une aération, un espace pour les riverains.
- 2024/2025 :

Boissy Sud : parcelles acquises
Boissy Sud : reste à acquérir

ANNONAY cœur de ville historique

A l'issue de cette présentation, Monsieur Simon PLENET, Maire, remercie Mme Edith MANTELIN pour cette présentation et propose à l'assemblée de procéder au vote de la délibération.

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CM-2022-233 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - PNRQAD - COEUR DE VILLE HISTORIQUE - IMMEUBLE 17 RUE BOISSY D'ANGLAS - TRAITES D'ADHESION ET FIXATION DES INDEMNITES DEFINITIVES DANS LE CADRE DE L'EXPROPRIATION DE L'IMMEUBLE

Rapporteur : Madame Edith MANTELIN

Par procès-verbal définitif du 16 décembre 2020, il a été constaté que l'immeuble du 17 Rue Boissy d'Anglas à Annonay était en état d'abandon manifeste.

Par délibération du 1er février 2021, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure d'expropriation de cet immeuble dans les conditions prévues à l'article L2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de réaliser un espace public doté d'un belvédère.

Par ailleurs, le Conseil Municipal au titre de cette même délibération a décidé de poursuivre la procédure d'expropriation, après arrêté de déclaration d'utilité publique, dans les conditions prévues par le Code de l'expropriation (phase judiciaire de l'expropriation).

Le transfert de propriété est intervenu par le prononcé de l'ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique rendue par Me JEAN de ROMEFORT, Juge de l'Expropriation du Département de l'Ardèche, désigné par ordonnance rendue par le Premier Président de la Cour d'appel de Nîmes.

L'ensemble des indemnités provisionnelles a été réglé aux expropriés courant septembre et octobre 2021, sur la base du montant de 55 000 euros validé par les services des Domaines, et ayant ensuite été réparti aux tantièmes de copropriété.

Les propriétaires expropriés ont accepté les offres faites par la commune d'Annonay conformément à l'avis des Domaines. Il convient donc de signer des traités d'adhésion, à recevoir par Me Véronique RAYNAL notaire à Clermont Ferrand, ayant pour seul objectif de fixer le montant des indemnités définitives devant être allouées aux expropriés.

Le traité d'adhésion se compose comme suit :

- Désignation des biens ;
- Fixation de l'indemnité principale et de remploi conformément à l'avis des domaines ;
- Modalités de paiement.

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 16 décembre 2020 tenu à la disposition du public,

VU l'avis rendu par la Direction des Finances Publiques de Saint Etienne, Pôle Ressources et gestion d'Etat, Missions Domaniales le 08 janvier 2020, ayant validé la valeur vénale de l'ensemble des lots de copropriété au montant de 55 000 euros,

VU l'avis favorable de la commission générale du 22 septembre 2022

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Pour saluer le fait que ce projet avance, il est important de rénover les espaces publics parce que sans cette rénovation, nous aurons toujours du mal à avoir des espaces sécurisés, habités où la population ait envie de revenir. C'est une très bonne chose que ce projet sorte enfin.

Je voudrais attirer votre attention sur EPORA qui est un établissement public qui rachète des immeubles, démolit et revend les terrains propres et débarrassés. J'attire votre attention et j'aimerais que la municipalité d'Annonay attire l'attention d'EPORA là-dessus. C'est ce que font le Département et beaucoup de collectivités. Leur façon de lancer leurs appels d'offres fait que ce sont uniquement des grands groupes qui sont retenus parce qu'ils ont une façon très particulière de rédiger leurs cahiers des charges, qui écarte quasiment systématiquement les acteurs locaux et qui fait que nous nous retrouvons avec des prix plus chers au départ qu'à l'arrivée. Finalement, l'intérêt de passer par EPORA et de pouvoir bénéficier de subventions qu'ils ont eux mais qui sont entièrement absorbées par leur façon de mener les travaux. Nous l'avons connu à l'Agglomération lorsqu'ils ont fait le désamiantage de Vidalon où le fait de passer par EPORA n'a rien rapporté, voire a quasiment coûté plus cher.

J'aimerais que nous soyons attentifs parce que le surcoût à la fin sera payé par la commune. Il me paraît très important que nous ayons cette discussion avec eux quand ils choisissent leurs prestataires, qu'ils rédigent les appels d'offres de telle façon que les acteurs locaux ne soient pas systématiquement exclus. Ce sera bon pour l'entreprise locale et pour les finances de la ville.

Madame Edith MANTELIN

L'entreprise qui a été retenue sur l'îlot Malleval n'est pas un grand groupe, il s'agit d'une entreprise avec laquelle nous avons déjà travaillé pour la démolition de l'îlot Musée. Nos entreprises locales ne sont pas arrivées à se glisser dans le marché mais nous pouvons continuer à sensibiliser EPORA pour que ce soit accessible à nos entreprises locales sur l'îlot Boissy.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je voudrais préciser ce qui ne va pas dans la rédaction de leurs appels d'offres. Ils mettent tellement des éléments de sécurité partout que très peu de monde peut répondre et peut être éligible. Il y a une sur bureaucratisation sur la manière de mener les appels d'offres. Ça exclut nos entreprises locales. C'est vraiment là-dessus qu'il faut avoir ce regard et cette pression pour qu'ils travaillent autrement.

Monsieur Simon PLENET

Merci M. QUENETTE. Je vous rappelle qu'au conseil d'administration d'EPORA, il y a un siège pour le Département de l'Ardèche. Donc, j'espère que ce que vous portez comme discours au niveau du conseil municipal, vous pourrez le faire au niveau du conseil d'administration via le représentant du Département.

Je vous assure que nous défendons les entreprises locales. Nous travaillons avec EPORA sur ces sujets-là. Nous avons déjà pu alerter sur des dérives sur le choix d'entreprises plus onéreuses que des entreprises locales. Vous connaissez sans doute le code des marchés publics mais nous avons déjà attiré l'attention d'EPORA sur ce sujet depuis de nombreux mois.

Concernant le projet, je voudrais saluer tout le travail porté par Edith MANTELIN, l'ensemble de l'équipe municipale et des services, sur la concertation puisque le dessin que vous avez pu voir de l'îlot Malleval ressort bien de ce travail qui a été mené avec les habitants lors de plusieurs temps d'échanges : des temps en salle et des temps sur le terrain. C'était très intéressant et je salue l'innovation de ces deux projets avec d'un côté, une forêt urbaine et d'un autre côté, une forêt comestible qui s'inscrit pleinement dans notre dynamique autour de la végétalisation de la ville.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la signature des traités d'adhésion et la confirmation du montant des indemnités définitives allouées aux syndicats des copropriétaires et aux copropriétaires de l'ensemble immobilier sis 17 rue Boissy d'Anglas, cadastré section AO n° 15, dans les conditions suivantes :

- **Concernant les lots de copropriété 8, 12, 16**

1) Expropriés

Monsieur Thierry, Jean-Claude, André MANOS, et Madame Emmanuelle, Louise, Raphaële SAMPOL, son épouse, demeurant ensemble à MARSEILLE 7ÈME ARRONDISSEMENT (13007) 397 corniche Président Kennedy Bâtiment B, Le Roumanille.

2) Montant de l'indemnité définitive allouée

HUIT MILLE SIX CENT VINGT-NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (8 629,50 EUR), se décomposant de la manière suivante :

- Indemnité principale : HUIT MILLE SIX CENT VINGT-NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (8 629,50 EUR),
- Indemnité de remploi : NEANT
- Indemnités accessoires : NEANT.

- **Concernant les lots de copropriété 14, 17 et 18**

1) Expropriés

La société dénommée EMMA 5, Société civile immobilière dont le siège est à MARSEILLE (13008), Villa Paulia 38 Boulevard Baptistin Cayol, identifiée au SIREN sous le numéro 451 989 354 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE, représentée par Mr et Mme MATTEI Gérard, seuls et uniques associés.

2) Montant de l'indemnité définitive allouée

QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (4 240,50 EUR), se décomposant de la manière suivante :

- Indemnité principale : QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (4 240,50 EUR)
- Indemnité de remploi : NEANT
- Indemnités accessoires : NEANT

- **Concernant les lots de copropriété 1, 2, 7, 11 et 19**

1) Expropriés

Monsieur Alain Francis MATTEI, demeurant à MARSEILLE 9ÈME ARRONDISSEMENT (13009) 2 avenue Platier Résidence Beauchêne.

2) Montant de l'indemnité définitive allouée

QUATORZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS (14 894,00 EUR), se décomposant de la manière suivante :

- Indemnité principale : QUATORZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS (14 894,00 EUR)
- Indemnité de remploi : NEANT
- Indemnités accessoires : NEANT

- **Concernant les lots de copropriété 6, 9, 13 et 15**

1) Expropriés

Monsieur Jérôme-José, Emile SAMPOL, Médecin, demeurant à MARSEILLE 7EME ARRONDISSEMENT (13007) 397 Corniche du Président John Kennedy.

2) Montant de l'indemnité définitive allouée

DOUZE MILLE HUIT CENT NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (12 809,50 EUR), se décomposant de la manière suivante :

- Indemnité principale : DOUZE MILLE HUIT CENT NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (12 809,50 EUR),
- Indemnité de remploi : NEANT
- Indemnités accessoires : NEANT

- **Concernant les lots de copropriété 4 et 5**

1) Expropriés

Monsieur Jean Marc FIGON, demeurant à BOLLENE (84500), Route Leonard de Vinci.

2) Montant de l'indemnité définitive allouée

SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS (7887,00 €), se décomposant de la manière suivante :

- Indemnité principale : SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS (7 887,00 €)
- Indemnité de remploi : NEANT
- Indemnités accessoires : NEANT

Etant ici précisé que les lots 4 et 5 étant grevés d'hypothèque légale et conventionnelle, il conviendra de recueillir l'accord des créanciers inscrits et de procéder ensuite, une fois cet accord recueilli, à la distribution amiable ou judiciaire du montant susvisé.

- **Concernant les lots de copropriété 3 et 10**

1) Expropriés

Monsieur Michel, Marius, Paul, André FAUQUE, demeurant à MARSEILLE 5ÈME ARRONDISSEMENT (13005) 8 impasse de la Papeterie.

2) Montant de l'indemnité définitive allouée

SIX MILLE CINQ CENT TRENTE-NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (6 539,50 €), se décomposant de la manière suivante :

- Indemnité principale : SIX MILLE CINQ CENT TRENTE-NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (6 539,50 €)
- Indemnité de remploi : NEANT

- Indemnités accessoires : NEANT

- **Concernant les parties communes**

1) Expropriés

Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 17 rue Boissy d'Anglas, représenté, en l'absence de syndic bénévole ou professionnel, par l'ensemble des copropriétaires susvisés.

2) Montant de l'indemnité définitive allouée

UN EURO SYMBOLIQUE avec dispense de versement au vu de la modicité de la somme, se décomposant de la manière suivante :

- Indemnité principale : UN EURO SYMBOLIQUE
- Indemnité de remploi : NEANT
- Indemnités accessoires : NEANT

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Eric PLAGNAT arrive en séance à 19 h 11 mn, délibération CM-2022-234, avait donné pouvoir à M. Pascal PAILHA pour les délibérations précédentes.

HABITAT

CM-2022-234 - HABITAT - CONVENTION DE PLAN DE SAUVEGARDE 2022-2027 DE LA COPROPRIETE BEAUREGARD

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

En mars 2021, Annonay Rhône Agglo a lancé la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur la copropriété Beauregard, située au Nord-Ouest d'Annonay, 59 rue Font Chevalier, afin de :

- réaliser un diagnostic détaillé de la situation de la copropriété, pour comprendre l'étendue de ses difficultés et d'évaluer les forces et les faiblesses ;
- apprécier le besoin d'intervention publique et la faisabilité d'un dispositif de redressement ;
- mobiliser les copropriétaires autour du diagnostic et de tester leur capacité à s'investir dans une éventuelle phase opérationnelle.

Construits en 1962 et d'abord gérés par un bailleur social, les cinq bâtiments (111 logements) du 59 rue Font Chevalier sont devenus la copropriété Beauregard en 1981, du fait de la vente progressive des logements sociaux à des particuliers jusqu'en 2017, date à laquelle le bailleur social initial a perdu son accréditation et a dû revendre le restant de son parc à Ardèche Habitat (32 logements).

En 2018, le syndic en place s'est avéré défaillant et le Conseil Syndical a fait élire un remplaçant qui a éprouvé de grandes difficultés à la reprise de la gestion. Beaucoup de copropriétaires mécontents de la gestion de la copropriété (entretiens des parties communes et des espaces verts réalisés à minima) ont cessé de payer les charges de gestion, portant le montant des impayés à 53,4 % du budget voté en 2022.

La défaillance des instances de gestion a précipité la copropriété dans une spirale de dégradation, marquée par la dépréciation des prix de l'immobilier, et les risques d'insolvabilité des habitants.

L'étude pré-opérationnelle a donc conclu que, par l'existence d'un cumul de difficultés importantes, la copropriété Beauregard entre dans le champ d'action du Plan de Sauvegarde tel que le défini l'article L 615-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) : sont concernées les copropriétés *« confrontées à de graves difficultés sociales, techniques et financières résultant notamment de complexités juridiques ou techniques et risquant à terme de compromettre leur conservation. »*

Le plan de sauvegarde est le cadre privilégié d'une intervention publique lourde sur les copropriétés les plus en difficulté. C'est une démarche incitative, globale et partenariale dont l'objectif principal est de restaurer le cadre de vie des habitants et de redresser la situation d'immeubles en copropriété cumulant des difficultés importantes.

La stratégie de redressement de la copropriété Beauregard est décomposée en 8 axes :

- Animation et appui aux instances de gestion,
- Redressement financier,
- Accompagnement social,
- Lutte contre l'habitat indigne,
- Amélioration de la qualité de vie,
- Clarification du cadre juridique,
- Réalisation d'un projet de travaux,
- Portage immobilier. A cet effet, Annonay Rhône Agglo a délibéré le 15 septembre dernier sur l'instauration et l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur cette copropriété. A la différence du Droit de Préemption Urbain Simple, l'exercice n'est pas délégué à la Commune.

La convention de Plan de Sauvegarde, ci-annexée, est la formalisation contractuelle du programme d'intervention déterminée à l'issue de l'étude pré-opérationnelle : elle constitue le cadre de travail de l'action publique sur cette copropriété pendant les cinq prochaines années.

La convention détaille la stratégie de redressement, précise les objectifs globaux et annuels, tant sur le plan qualitatif que quantitatif que se fixent les partenaires, les engagements réciproques de chaque partenaires, l'organisation de la maitrise d'ouvrage, les missions de l'équipe opérationnelle de suivi-animation ainsi que les modalités d'évaluation de l'opération sur sa durée.

La Ville d'Annonay, partenaire du dispositif, s'engage à participer au financement du programme global de travaux de la copropriété Beauregard selon des modalités définies dans la convention.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville d'Annonay pour l'opération sont répartis selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnelles	**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**	**Année 6**	**Total**
	Nov. à Déc. 2022	2023	2024	2025	2026	Jan. à Oct. 2027	
Total	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**181 500 €**	**0 €**	**181 500 €**
Dont aide au syndicat pour les travaux	0 €	0 €	0 €	0 €	150 000 €	0 €	150 000 €
Dont aides individuelles à destinations des propriétaires occupants modestes et très modestes pour les travaux en parties communes	0 €	0 €	0 €	0 €	31 500 €	0 €	31 500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 321-1 et suivants, L615-1 à 5, R.321-1 et suivants et R 615-1 à 5,

CONSIDERANT que la copropriété Beauregard cumule des difficultés techniques, sociales, financières et de gestion, confirmées dans le cadre d'une étude pré-opérationnelle commanditée par Annonay Rhône Agglo en mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'engager un Plan de sauvegarde pour la copropriété Beauregard, qui doit permettre d'accompagner sur 5 ans le redressement global de la copropriété, ceci ayant été entériné lors de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde réunie le 12 mai 2022 sous la présidence de Monsieur le Préfet de l'Ardèche,

CONSIDERANT que le plan de sauvegarde se formalise par une convention (projet ci-annexé) liant pour 5 ans les différentes parties prenantes du dispositif : Annonay Rhône Agglo, l'Etat, l'Anah, la Caisse des dépôts et consignations, la Ville d'Annonay, la CAF de l'Ardèche, Procivis, Ardèche Habitat, Alliade Habitat, le Syndic et le Syndicat de copropriétaires, chacun formalisant ses modalités d'interventions et son soutien financier,

CONSIDERANT la participation de la Ville d'Annonay aux travaux,

VU le projet de convention en annexe,

VU l'avis favorable de la commission générale du 22 septembre 2022

Monsieur Simon PLENET

Pour vous communiquer une information précise sur les travaux, nous sommes aujourd'hui en chiffrage sur un volume de 3,862 M€ de travaux estimés nécessaires pour le redressement de cette copropriété.

Ce plan de sauvegarde permet une mobilisation assez importante voire exceptionnelle de l'Etat via l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, à hauteur de 2,331 M€.

La banque des territoires va également financer mais pour une partie plus modique de 93 K€. Annonay Rhône Agglo porte tout ce qui est animation du dispositif, donc les financements concernant cette animation, notamment les salaires des agents en charge de porter ce plan de sauvegarde. La ville d'Annonay va contribuer à hauteur de 181 K€. 151 K€ pour financer globalement les travaux mais surtout, nous fléchons 30 K€ pour accompagner les propriétaires occupants qui ont des revenus modestes ou très modestes, et qui sans cette aide, ne pourraient peut-être pas supporter le coût qui leur revient en tant que copropriétaires.

L'essentiel des travaux concerne les rénovations énergétiques : chauffage, isolation par l'extérieur mais également des travaux dans les espaces communs et sur les espaces extérieurs. Ce projet est soutenu par les copropriétaires. Ca a été un travail de mobilisation et je salue le travail engagé de Danièle MAGAND pour convaincre les copropriétaires de s'inscrire dans ce plan, puisque ça ne pourra fonctionner que s'il y a une adhésion assez large des copropriétaires. Je salue également l'action d'Ardèche Habitat qui est co-propriétaire de nombreux lots sur cette résidence.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je voulais préciser ce qu'il y a d'assez remarquable dans la convention qui est proposée et ce qui fait que cette convention devrait fonctionner, est que les bailleurs sociaux (Ardèche Habitat et Alliade) sont de gros propriétaires de logements (Ardèche Habitat est venu au secours de la Sacoga en rachetant ces logements très dégradés) et sont éligibles aux aides pour refaire les parties communes. C'est essentiel parce que nous devons consacrer énormément de moyens à restaurer les appartements. Sur les 30 que nous avons rachetés, 15 sont inutilisables et nous devons consacrer énormément de moyens.

Il est important, et je remercie le travail fait par les services de l'Agglomération comme l'a rappelé Simon. Ceux-ci ont permis que les bailleurs sociaux soient aussi éligibles à ces aides de l'État. C'était vraiment important pour que ça fonctionne et pour que nous puissions remettre rapidement sur le marché des appartements rénovés dans une copropriété rénovée.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Par 26 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :
Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Marc-Antoine QUENETTE

APPROUVE les termes de la convention du Plan de Sauvegarde 2022-2027 de la copropriété Beauregard entre Annonay Rhône Agglo, l'Etat, l'Anah, la Caisse des dépôts et consignations, la Ville d'Annonay, la CAF de l'Ardèche, Procivis, Ardèche Habitat, Alliade Habitat, le Syndic et le Syndicat de copropriétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES

CM-2022-235 - AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES - ACQUISITION FONCIERE D'UN LOCAL COMMERCIAL ET DE SES ANNEXES SITUES 4 RUE DE L'HOTEL DE VILLE 07100 ANNONAY AUPRES DE MADAME VERONIQUE FAURE - RECTIFICATION DE L'ASSIETTE DU BIEN

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

La présente délibération a pour objet de rectifier et compléter la délibération n° 2022-169, adoptée par le conseil municipal le 30 juin 2022 et destinée à être abrogée et remplacée par la présente délibération.

Dans le cadre de sa stratégie patrimoniale et foncière, la commune d'Annonay souhaite obtenir la maitrise foncière de plusieurs ensembles immobiliers désaffectés et/ou dégradés afin de les reconvertir.

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'acquisition d'un ancien local commercial, situé 4 rue de l'Hôtel de Ville à Annonay sur une parcelle cadastré section AM n° 198.

Le bien à acquérir, propriété de Madame Véronique FAURE, a été désigné comme suit :

Numéro du lot	Désignation	Tantièmes
Lot n°2 – bâtiment A	Une cave	42/10.000èmes des PC
Lot n°3 – bâtiment A	Un commerce	1030/10.000èmes des PC
Lot n°4 – bâtiment A	Un local administratif / bureau	206/10.000èmes des PC
Lot n°5 – bâtiment A	Un dégagement	137/10.000èmes des PC
Lot n° 6 – bâtiment A	**Un débarras**	**55/10.000èmes des PC**
Lot n°7 – bâtiment A	Un bureau	138/10.000èmes des PC
Lot n°8 – bâtiment A	Un débarras	206/10.000èmes des PC
Lot n°19 – bâtiment C	Un bureau	297/10.000èmes des PC
Lot n°20 – bâtiment C	Un salle de réunion	219/10.000èmes des PC
Lot n°22 – bâtiment D	Un passage	24/10.000èmes des PC
Lot n°23 – bâtiment E	Un bureau	233/10.000èmes des PC
Moitié indivise lot n°26	Une cour	47/10.000èmes des PC

A l'issue des diagnostics techniques préalables à la vente, il est apparu que le lot n° 6 supporte les installations (chauffe-eau, compteur électrique, compteur d'eau et réseaux) appartenant aux propriétaires du premier étage.

Dans ce contexte, il n'apparaît donc pas opportun pour la ville d'Annonay de se porter acquéreur de ce lot. Aussi, il est proposé que ce dernier soit exclu de la vente.

Conformément à la Charte de l'évaluation des Domaines ainsi qu'à l'article L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales, les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, d'une valeur fixée par l'autorité administrative compétente, soit 180.000 € hors taxes, ne supposent pas de saisine obligatoire de la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour avis.

La moyenne des prix relatifs aux opérations de mutation immobilière sur le secteur est d'environ 345 € hors taxes le mètre carré, ainsi il convient en l'espèce d'utiliser ce référentiel pour l'opération nous concernant.

Aussi, la commune d'Annonay propose l'acquisition du local commercial ainsi que ses annexes – soit les lots n°2, 3, 4, 5, 7, 8, 19, 20, 22, 23 et la moitié indivise du lot n°26 – d'une contenance totale d'environ 256 m², moyennant un prix toutes taxes comprises de 88 000,00 € TTC.

Les frais de notaires seront supportés par l'acquéreur.

VU la délibération n° 2022-169 du conseil municipal du 30 juin 2022,

VU les articles L.1311-10 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU la charte de l'évaluation des domaines,

VU l'avis favorable de la commission générale du 22 septembre 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ABROGE ET REMPLACE la délibération n° 2022-169 approuvée par le Conseil municipal lors de la séance du 30 juin 2022.

ACCEPTE l'acquisition auprès de Madame Véronique FAURE du local commercial ainsi que ses annexes – soit les lots n°2, 3, 4, 5, 7, 8, 19, 20, 22, 23 et la moitié indivise du lot n°26 – d'une contenance totale d'environ 256 m², moyennant un prix toutes taxes comprises de 88 000,00 € TTC.

PRECISE que les frais de notaires seront supportés par la commune d'Annonay en qualité d'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la régularisation de cette transaction.

VOIRIE-INFRASTRUCTURES

CM-2022-236 - VOIRIE - INFRASTRUCTURES - EFFONDREMENT D'UN MUR MONTEE DU SAVEL - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'ASSOCIATION INTER ECOLES CATHOLIQUES D'ANNONAY ET SA REGION

Rapporteur : Madame Juanita GARDIER

Une partie du mur formant séparation entre la montée du Savel, voie appartenant à la commune d'Annonay, et la parcelle cadastrée AX 924 appartenant à « l'Association Inter Ecoles Catholiques d'Annonay et sa Région » (AIEC) s'est effondrée en avril 2022.

Ce mur constitue aussi bien la clôture de la parcelle de l'AIEC que le soutènement de la voie communale.

Suite à cet effondrement, l'association Inter Ecoles Catholiques d'Annonay et sa Région (AIEC) a proposé de prendre à sa charge 50 % du coût des travaux de réparation. Il est donc proposé une transaction entre la commune d'Annonay et l'association afin de régler, à l'amiable, les conséquences de cet effondrement et prévenir tout litige à naître issu de cet évènement.

Par ce contrat, l'AIEC se chargera de commander et de suivre la réalisation des travaux de réparation dont la commune supportera 50 % du coût.

Selon les estimations commandées par l'association, les travaux en question s'élèveraient à près de 65 000 euros hors taxes, soit une charge de l'ordre de 39 000 euros TTC pour la ville d'Annonay.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

VU le projet de protocole transactionnel ci-joint,

VU l'avis favorable de la commission générale du 22 septembre 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour
Ne prenant pas part au vote : Patrick SAIGNE

APPROUVE le projet de protocole transactionnel à conclure avec l'association Inter Ecoles Catholiques d'Annonay et sa Région consistant à prendre à la charge de la commune 50 % du coût des travaux nécessaires à la réparation du mur sis montée du Savel,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à finaliser et à signer le protocole d'accord dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'engagement des dépenses pour un montant estimé à 39 000 € TTC et jusqu'à 10 % au-delà en cas d'aléa de chantier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

CM-2022-237 - ENVIRONNEMENT - ADHESION AU "CLUB DES TERRITOIRES D'UN PLUS BIO"

Rapporteur : Monsieur Romain EVRARD

La ville d'Annonay est engagée en faveur de la transition écologique, ce qui se traduit par de nombreuses actions dans des domaines très variés (plan de végétalisation, jardins partagés, rénovations du patrimoine, promotion des mobilités douces, etc…). La commune souhaite également promouvoir les produits bio et locaux, à travers les marchés, les points de vente collectifs, la restauration collective, en lien avec le projet alimentaire territorial (PAT) initié à l'échelle d'Annonay Rhône Agglo.

„Un plus Bio“ est une association nationale impliquée dans le changement des pratiques alimentaires dont la restauration collective constitue la référence et le point de départ.

Cette structure rassemble en France les collectivités locales les plus engagées dans la transformation des politiques publiques de l'alimentation. C'est aussi un laboratoire de réflexions et d'actions - la Fabrique - qui s'attaque aux principaux chantiers qui font bouger les lignes du débat public. Enfin, c'est un observatoire national de la restauration collective bio et durable qui recense toutes les avancées des territoires dans leurs politiques alimentaires.

Afin de bénéficier du retour d'expérience d'autres territoires engagés, il est proposé l'adhésion de la commune d'Annonay au club des territoires „Un plus Bio“ pour un montant de 225€ + 0.0125€/habitant par an conformément au règlement intérieur, ainsi que la mise en place d'une représentation.

La commune s'engage également à développer des politiques alimentaires locales incitant à la restauration collective bio, locale et de qualité, à s'impliquer dans les réunions et évènements organisés par „Un plus Bio“.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement et le bulletin d'adhésion ci-joints,

VU l'avis favorable de la commission générale du 22 septembre 2022

Monsieur Simon PLENET

Nous avons rencontré ce club à l'occasion de la « Bio dans les étoiles ». Ils ont animé ce séminaire organisé par la fondation Ekibio. L'idée est de pouvoir bénéficier d'un retour d'expérience et d'une expertise de collectivités qui sont engagées très fortement pour favoriser l'approvisionnement en produits bio et locaux de leur restauration scolaire ; donc un challenge important. C'est un engagement fort de l'équipe municipale. Peut-être l'occasion, Madame Bourdin, de faire un point aujourd'hui sur le niveau d'engagement de notre cuisine centrale ?

Madame Maryanne BOURDIN

Depuis plus d'un an et demi, nous travaillons pour proposer aux enfants de la commune, à notre restauration scolaire mais aussi la restauration pour les personnes âgées, une alimentation saine avec des produits locaux, issus de l'agriculture biologique ou raisonnée.

Pour rappel, l'année dernière, nous avons été lauréats d'un projet national de l'Ademe dénommé « les cantines s'engagent ». Nous étions parmi les 200 lauréats au niveau national et nous avons bénéficié d'un accompagnement sur l'année où nous avons pu travailler dans un premier temps sur la réduction du gaspillage dans les cantines. Cela a été poursuivi dans les établissements pour personnes âgées et nous avons pu introduire des produits bio et locaux qui respectent la loi Egalim. Nous avons aussi mis en place un repas végétarien par semaine. Un logiciel spécifique pour pouvoir travailler au mieux avec les agents de cuisine et le lien avec les achats et la cantine a également été mis en place.

Nous avons aussi travaillé avec le service éducation parce que cela ne se résume pas à ce qu'il y a dans l'assiette mais à comment sensibiliser les enfants et comment leur donner envie de manger. Cela passe par une ambiance de repas sur le temps scolaire, par une organisation de ces produits dans l'assiette. Il ne s'agit pas de jeter une grosse cuillerée dans l'assiette mais de l'organiser avec des couleurs, des saveurs, une ambiance à créer pour donner envie de manger. Tout cela se travaille avec l'équipe éducation pour communiquer sur ce qui est fait : les menus auprès des familles et des enfants, travailler sur des ateliers d'éducation au goût. Tout cela est enclenché afin de répondre aux objectifs de la loi Egalim et pour avoir une alimentation plus saine.

Nous avons plus de 50 produits durables et de qualité, 20 % de produits issus de l'agriculture biologique. Depuis le 1er janvier 2022 ont été mis en place le menu végétarien et la lutte contre le gaspillage, parce que ça commence par là. Ça a été tout un travail de peser des déchets produits, travailler sur les grammages des produits, sur les gobelets, verres plastiques pour réduire tous ces déchets.

Nous sommes dans cette démarche d'offrir aux enfants et aux personnes âgées de notre territoire des produits et une alimentation saine.

Monsieur Simon PLENET

Bien sûr, il y a la question de l'approvisionnement de la cuisine centrale mais plus largement, de quelle agriculture nous voulons sur le territoire. Je fais le lien avec le projet d'alimentation de territoire qui est porté par l'Agglomération.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Combien consacrons nous pour l'achat des aliments pour une assiette ?

Monsieur Simon PLENET

2,00 € par assiette pour les produits.

Madame Maryanne BOURDIN

Je voulais préciser qu'il y a eu la mise en place de menus adaptés pour les tous petits à la crèche « bulle d'éveil » qui sont 100 % bio avec des recettes qui ont été travaillées et des agents qui se sont formés à l'alimentation pour les tous petits avec des saveurs et un travail sur le goût.

Monsieur Simon PLENET

Pour précision, Bulle d'éveil est la crèche située dans le nouveau pôle petite enfance.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE D'ADHÉRER à l'association „Un plus Bio", dont la vocation est d'interroger l'évolution des approches et des métiers de la restauration collective,

DESIGNE Monsieur Romain EVRARD en qualité d'élu référent,

APPROUVE le versement de la cotisation pour un montant annuel de 225 € + 0.0125€/habitant conformément au règlement intérieur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCOLAIRE

Madame Stéphanie BARBATO-BARBE, Adjointe, commente la présentation suivante :

EFFECTIF ÉLÈVES

- Augmentation des effectifs, qui cache des disparités entre écoles :
  - Ouverture d'une classe à Ripaille 102 élèves (97 en 2021)
  - Fermeture à Font Chevalier élémentaire 197 élèves (198 en 2021)
  - Maintien de la 3è classe à Daudet avec 1 GS/CP (76 élèves)
- Des hausses significatives :
  - Ecole maternelle de Cance 41 élèves (37 en 2021)
  - Ecole élémentaire Jean Moulin 174 élèves (145 en 2021)
  - Ecole élémentaire de Malleval 92 élèves (80 en 2021 / pour mémoire, fermeture d'une classe en 2020)
  - Ecole élémentaire Cordeliers 137 élèves (110 en 2021)
- Des baisses sensibles :
  - École élémentaire de Vissenty 87 élèves (94 en 2021)
  - Ecole maternelle du Champ de mars 42 élèves (46 en 2021)

Ville d'Annonay

TEMPS PÉRISCOLAIRES

Ville d'Annonay

TRAVAUX D'ETE

- Ecoles élémentaire Jean Moulin et maternelle de Ripaille :
  - Réaménagement de la salle de sieste et mutualisation de la salle de motricité avec l'école élémentaire Jean Moulin en raison de l'ouverture d'une 6ème classe à l'école maternelle de Ripaille
  - Création et réaménagement des locaux de stockage
  - Remise en peinture et remplacement de sol
- Coût des travaux : 30 900 € TTC
- Coût du mobilier : 1 300 € TTC

Ville d'Annonay

DEPLOIEMENT DU PLAN NUMERIQUE

- 6 écoles élémentaires, 44 classes équipées dans le cadre de *France Relance* et de l'appel à projets pour un socle numérique :

  - Raccordement à la fibre optique
  - Installation de vidéoprojecteurs à courte focale ou d'un tableau numérique interactif
  - 1 ordinateur portable par classe
  - 1 dispositif « classe mobile » par école composé de 12 tablettes

- Montant de la dépense : 143 350 € TTC
  - Subvention de l'État : 99 995 €

Ville d'Annonay

CRÉATION D'UN LIVRET D'ACCUEIL

1200 EXEMPLAIRES DISTRIBUÉS DANS LES ÉCOLES

Ville d'Annonay

PROJETS DE TRAVAUX

Ville d'Annonay

PLAN DE VEGETALISATION DES COURS D'ECOLE

- Plusieurs objectifs :
  - Réponse aux besoins des usagers
  - Désimperméabilisation des sols
  - Création d'espaces de fraîcheur
  - Gestion de l'eau

- Ateliers participatifs réalisés au printemps dans 4 écoles :
  - Font Chevalier élémentaire
  - Font Chevalier maternelle
  - Ripaille
  - Jean Moulin

- Scénarios d'aménagement présentés à l'automne pour la programmation d'une cour par an entre 2023 et 2026

Ville d'Annonay

Madame Stéphanie BARBATO-BARBE

Je tiens à saluer le travail de nos services de la Direction des systèmes d'information, qui ont travaillé vite et bien pour que toutes les classes puissent être équipées dans le cadre du plan numérique.

Je tiens aussi à remercier le service communication qui a agi très vite et notamment Mathilde qui a créé rapidement ce petit personnage, « Jo », qui sera le lien entre les familles et les enfants.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Simon PLENET, Maire, remercie Mme Stéphanie BARBATO-BARBE pour cette présentation et propose à l'assemblée de procéder au vote de la délibération.

CM-2022-238 - SCOLAIRE - CONVENTION TYPE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ELEVES EXTERIEURS SCOLARISES DANS UNE ECOLE PUBLIQUE D'ANNONAY

Rapporteur : Madame Stéphanie BARBATO-BARBE

La convention relative à la participation financière des communes de résidence pour les élèves extérieurs scolarisés dans une école publique d'Annonay est arrivée à son échéance le 31/12/2021. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Une convention entre la commune d'Annonay et la commune de résidence est en effet signée dès la scolarisation d'un enfant dans une école publique de la ville et ce, pour un cycle scolaire complet (maternelle et élémentaire).

Les cas prévus par la réglementation pour lesquels l'inscription et la participation financière ne peuvent être refusées font également l'objet d'une notification. Il s'agit :

- des obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées,
- de l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire du 1er degré de la même commune,
- de l'état de santé de l'enfant lorsqu'il justifie sa scolarisation dans la commune d'accueil (classe ULIS)

Pour rappel, la scolarisation dans une autre commune que la commune de résidence reste une exception. Chaque commune doit mettre en œuvre, dans la mesure de ses possibilités et dans le respect de la loi, les moyens nécessaires pour que chaque élève puisse être scolarisé dans sa commune de résidence, dès lors que celle-ci dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans ses écoles publiques. A défaut, la commune de résidence est soumise à l'obligation de participation

Le projet de convention annexé à la présente délibération fixe le montant des participations financières des communes de résidence comme suit :

- 626,41 € par an et par élève de classe élémentaire,
- 1.733,33 € par an et par élève de classe maternelle.

Cette participation sera revalorisée de 2 % par année scolaire, jusqu'au terme de la convention, soit en juillet 2026.

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission générale du 22 septembre 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention-type de participation financière pour les élèves extérieurs scolarisés dans une école publique d'Annonay, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2022-239 - FINANCES COMMUNALES - GARANTIE D'EMPRUNT - OPERATION " TRAVAUX SUR L'ECOLE DE MONTALIVET" PORTEE PAR L'OGEC SAINT BASILE

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Par courriers des 17 mars et 19 juillet 2022 l'OGEC Saint Basile a transmis à la commune d'Annonay un dossier de demande en garantie partielle d'emprunt.

Il s'agit de garantir à hauteur de 50 % un emprunt d'un montant total de 2.000.000,00 € souscrit auprès du Crédit Coopératif.

Cet emprunt intervient dans le cadre du plan de financement de la réhabilitation de la maison Saint Joseph (ex-maison des Pères Basiliens) pour les besoins de l'école de Montalivet à Annonay.

D'un coût prévisionnel de l'ordre de 2.350.000,00 € TTC, cette opération vise à doter l'école de Montalivet, à partir de la rentrée 2023, de locaux plus adaptés à son fonctionnement.

VU le dossier de demande en garantie partielle d'emprunt présenté par courriers des 17 mars et 19 juillet 2022 par l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) SAINT BASILE (SIRET 776 229 015 00016), sise 52 route de Californie 07100 ANNONAY,

VU les articles L2252-1 à L.2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt (dossier J4544705), d'un montant de 2.000.000,00 € établi entre l'OGEC SAINT BASILE et le Crédit Coopératif,

VU l'avis favorable de la commission générale du 22 septembre 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote : Patrick SAIGNE

DECIDE l'octroi de la garantie de la commune d'Annonay à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.000.000,00 € souscrit par l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) SAINT BASILE (SIRET 776 229 015 00016), auprès du Crédit Coopératif.

Le contrat d'emprunt est joint en annexe (annexe 1) et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie de la commune d'Annonay est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur (OGEC SAINT BASILE) et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

PRECISE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune d'Annonay s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Coopératif, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à intervenir au contrat de prêt contrat de prêt (dossier J4544705) établi entre l'OGEC SAINT BASILE et le Crédit Coopératif (annexe 1).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de garantie d'emprunt à intervenir entre la commune d'Annonay et l'OGEC SAINT BASILE (annexe 2),

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FNANCES COMMUNALES

Monsieur François CHAUVIN, Adjoint, commente les diapositives suivantes :

HABITAT Dauphinois

Un habitat harmonieux pour tous

ANNONAY - 07

« Chamieux »

Le projet se situe sur la commune d'ANNONAY, chemin de Chamieux, au sein d'un lotissement mené en co-aménagement par HABITAT DAUPHINOIS et VALRIM AMENAGEMENT.

Le projet d'aménagement général comprend 14 lots, 2 Obligations de Faire ainsi que 5 macro-lots sur lesquels se répartissent les 19 logements locatifs sociaux.
Le lotissement est aménagé selon un bouclage véhicules à sens unique et comprend en son cœur, conformément à l'OAP, une placette commune destinée à l'ensemble des usagers du lotissement.

Les logements locatifs sont implantés à l'entrée et à la sortie du lotissement.
Ces derniers comprennent 12 villas T4 réparties sur 4 macro-lots et un bâtiment de 7 logements collectifs.

Chaque villa disposera d'un jardin de plus de 80 m², planté et arboré, d'une terrasse protégée par une pergolas et communiquera avec son garage attenant.
Chaque appartement bénéficiera d'une orientation plein sud à minima ainsi que d'un extérieur (balcon ou terrasse pour les logements aux étages et terrasse et jardin pour les logements en RDC).

Prestations des logements :
- Les logements seront tous pourvus d'un espace extérieur (terrasse et jardin ou balcon)
- Chauffage distribué par des chaudières gaz individuelles à condensation
- Carrelage au sol dans toutes les pièces
- Volets roulants électriques pour les grandes baies coulissantes vitrées des séjours
- Cloisons phoniques
- Espaces confortables dans les séjours
- Niveau de performance énergétique visé : RT 2012-10%

- **Financement envisagé : 13 PLUS & 5 PLAI & 1 PLAI adapté (T2)**
- **Granulométrie proposée : 2 T2 / 4 T3 / 13 T4**
- **Date d'obtention PC : 28/10/2021**
- **Surface Habitable envisagée : 1 466.58 m²**
- **Surface Utile envisagée : 1 578.80 m²**
- **Prix de revient prévisionnel : 3 000 674.50 € TTC**
- **Date prévisionnelle de démarrage des travaux : MARS 2022**
- **Durée prévisionnelle des travaux : 16 mois**
- **Date de livraison : JUIN 2023**
- **Architecte : EAD Architectes**

VALRIM

20 Rue Balzac
26000 VALENCE

Téléphone : 04.75.44.92.20
Télécopie : 04.75.44.92.22
Messagerie : contact@habitat-dauphinois.com

GARANTIE COMMUNALE
PROJET "LOGEMENTS LOCATIFS SIS A CHAMIEUX 07100 ANNONAY"
PORTEE PAR HABITAT DAUPHINOIS

Logements Lieu-dit: Chamieux - 07100 ANNONAY
HABITAT DAUPHINOIS
20 Rue De Balzac- 26008 VALENCE
Volumétries
Ech: ème
DCE A
EAD
E.20.1224
06/01/2022
P. 11

CM-2022-240 - FINANCES COMMUNALES - GARANTIE D'EMPRUNT - OPERATION "LOGEMENTS LOCATIFS SIS A CHAMIEUX 07100 ANNONAY" PORTEE PAR HABITAT DAUPHINOIS

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

L'organisme Habitat Dauphinois a, par courrier du 14 juin 2022, transmis à la commune d'Annonay un dossier de demande en garantie partielle d'emprunt.

Cet emprunt s'inscrit dans le plan de financement d'une opération immobilière (construction de logements locatifs) située au lieu-dit « Chamieux » à Annonay :

- 13 logements locatifs PLUS (financés par des prêts locatifs à usage social),
- 6 logements locatifs PLAI (financés par des prêts locatifs aidés d'intégration)

La commune d'Annonay est sollicitée pour garantir le prêt à hauteur de 30 %.

Le Département de l'Ardèche a également été sollicité pour garantir le prêt à hauteur de 70 %.

L'emprunt qu'Habitat Dauphinois souscrira auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sera d'un montant maximum de 2.242.709,00 €, constitué de 4 lignes de prêt :

- PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) : 497.293,00 €
- PLAI foncier : 197.810,00 €
- PLUS (prêt locatif à usage social) : 1.108.977,00 €
- PLUS foncier : 438.629,00 €

VU le dossier de demande en garantie partielle d'emprunt présenté par courrier du 14 juin 2022 par la SA coopérative d'intérêt Collectif HLM HABITAT DAUPHINOIS (Siret 435 881 222 00036) dont le siège social est situé 20, rue Balzac 26000 VALENCE,

VU les articles L2252-1 à L.2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 136407 établi entre HABITAT DAUPHINOIS et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU le modèle de délibération transmis par la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis favorable de la commission générale du 22 septembre 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE l'octroi de la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.242.709,00 € souscrit par la SA coopérative d'intérêt Collectif HLM HABITAT DAUPHINOIS (Siret 435 881 222 00036) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136407 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la commune d'Annonay est accordée à hauteur de la somme en principal de 672.812,70 € augmentée de l'ensemble de sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune d'Annonay est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur (HABITAT DAUPHINOIS) et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune d'Annonay s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur (HABITAT DAUPHINOIS) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE que la commune d'Annonay s'engage pendant la durée de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à :

- intervenir au contrat de prêt n° 136407 conclu entre la SA coopérative d'intérêt Collectif HLM HABITAT DAUPHINOIS (Siret 435 881 222 00036) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) (annexe 1),

- signer la convention de garantie d'emprunt à intervenir entre la commune d'Annonay et HABITAT DAUPHINOIS (annexe 2),

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-241 - FINANCES COMMUNALES - INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Rapporteur : Monsieur Clément CHAPEL

En application de l'article 126 de la loi de finances rectificative pour 2006, codifié à l'article 1530 du Code général des impôts (CGI) les collectivités locales peuvent instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales (TFC).

L'économie générale de ce dispositif, qui vise à lutter contre la vacance commerciale, se présente comme suit :

1. Champ d'application

Pour être soumis à cette taxe, les biens concernés doivent satisfaire à des conditions tenant à leur nature et à leur inexploitation.

1.1 Conditions tenant à leur nature des biens imposables

Cette taxe vise les biens qui, par nature, sont passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), mais qui ne sont ni des locaux d'habitation ni des établissements industriels.

En pratique, cette taxe frappe notamment des immeubles de bureau, des immeubles affectés à une activité commerciale, les aires de stationnement des centres commerciaux, les lieux de dépôt ou de stockage.

1.2 Conditions tenant à l'inexploitation des biens

La taxe vise les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de cette même période.

La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

2. Instauration de la taxe par délibération

Une commune peut délibérer pour instituer la TFC tant que l'EPCI à fiscalité propre, exerçant la compétence relative à l'aménagement des zones d'activités commerciales auquel elle appartient, n'a pas lui-même délibéré à cet effet.

La délibération instituant la taxe doit être adoptée avant le 1er octobre de l'année N-1 pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année N.

Cette délibération, de portée générale, demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

3. Taux d'imposition, établissement de l'imposition, recouvrement

3.1 Taux d'imposition (droit commun et majoration)

En application de l'article 1530 – V du CGI, le taux de la taxe est fixé à 10 % la première année d'imposition, 15% la deuxième et à 20 % à compter de la troisième année.

Par délibération, ces taux peuvent être majorés dans la limite du double.

L'assiette de l'impôt est constitué par le revenu net servant de base à l'imposition à la TFPB.

3.2 Etablissement de l'impôt et recouvrement.

Pour l'établissement des impositions, la collectivité ayant institué la taxe doit communiquer à la Direction des Finances Publiques (DGFIP), avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses et biens susceptibles d'être concernés.

Il appartient ensuite à la DGFIP d'identifier, à partir de cette liste, les biens qui sont susceptibles d'être imposés.

La taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière, elle est mise en recouvrement par la DGFIP.

En application de l'article 1530 – VIII, les dégrèvements accordés par la DGFIP, par exemple suite à une imposition établie à tort, sont mis à la charge de la collectivité ayant institué la taxe.

VU l'article 1530 du Code général des impôts,

VU l'avis favorable de la commission générale du 22 septembre 2022

Monsieur Éric PLAGNAT

La taxe n'est pas liée à la volonté du propriétaire. Vous avez évoqué une vente où il n'y aurait pas de preneur mais j'imagine que c'est le cas aussi s'il y a une mise en location qui ne trouve pas preneur. Nous savons déjà qu'il y a certains secteurs de la ville où le problème n'est pas la volonté du propriétaire de ne pas mettre en location où s'il est décalé sur le prix du loyer, décalé avec des locaux qui sont pour certains très dégradés avec une nécessité d'investissement extrêmement lourde sans de retour de rentabilité. Nous voyons à ce qui est écrit dans la délibération que dans ce cas-là, la taxe ne sera pas due.

Un zonage de la taxe sur les quartiers de la ville où le commerce est présent, où des locaux commerciaux restent vacants pour des mauvaises raisons, serait pertinent. Je perçois bien l'intérêt qu'il peut y avoir dans ces situations. Mais sur certains quartiers de la ville, nous savons que la réouverture de ces commerces sera très compliquée, voire quasi impossible sans une action très forte d'accompagnement des collectivités, y compris financière.

Finalement, n'introduit-on pas pour beaucoup de quartiers, une taxe avec une probabilité d'exonération importante où nous allons demander beaucoup de travail administratif au propriétaire pour un rendu qui sera extrêmement faible ? Cela signifie que si les propriétaires sont bien informés, ont une capacité à monter les dossiers, cela leur permettra d'être exonérés mais finalement, avec un travail nécessaire et quasiment inutile puisque nous connaissons déjà le résultat.

De ce fait, il semblerait beaucoup plus utile de venir zoner cette taxe aux quartiers prioritaires pour pouvoir réellement effectuer un travail d'accompagnement et de pression sur des commerces qui ont réellement une vocation à rouvrir dans une courte période. J'ai peur qu'en refusant de zoner cette taxe, nous introduisions une lourdeur administrative pour beaucoup de propriétaires et pour un résultat qui sera, in fine, le même. Il faut zoner cette taxe sur les quartiers où le commerce est encore très présent et sur les quartiers où l'action communale et intercommunale des collectivités permet d'espérer une reconquête avec une forte probabilité et une concentration de notre action sur des éléments où il y a une vraie utilité.

Vous parliez d'un taux de retour de 30 % favorable. Je pense que si nous analysons ces chiffres très finement, nous devons avoir des taux de retour certainement très supérieurs dans des zones où l'attractivité commerciale existe déjà ; et à l'inverse, des taux quasi nuls dans des zones où l'attractivité commerciale n'existe pas ou malheureusement plus.

Ce n'est pas une volonté de ma part de me résigner à cet état de fait mais une volonté de pragmatisme et de réalisme pour concentrer les moyens et l'action sur les zones où il y a une probabilité très forte de réussite sans imposer une lourdeur administrative inutile sur les autres zones, et qui n'apportera pas un iota de plus de bénéfice commercial. Il faut avoir ce point en tête. Parce que chaque fois que nous venons imposer une taxe et des démarches administratives, il faut qu'il y ait une juste proportionnalité. Je ne remets pas en cause ni l'objectif, ni l'outil, mais un zonage avec un retour d'expérience après au moins 2 ans me semblerait utile avant de poursuivre et d'engager cela en parallèle de la reconquête des quartiers par la ville.

Je prends l'illustration des quartiers du centre ancien. La rénovation des espaces publics est enfin lancée ; après les travaux sur l'accompagnement à la rénovation des logements, il serait certainement utile d'attendre que les travaux soient largement engagés pour déployer la taxe sur ces zones-là. C'est l'illustration de mon propos et de notre demande.

Madame Nadège COUZON

Nous avons parlé de 121 commerces identifiés. Savons-nous différencier dans ces commerces, ceux qui ne seront plus jamais commerces et qui peuvent être exonérés de la taxe, et les commerces existants qui pratiquent des loyers trop importants et qui empêchent de nouveaux projets ? Le parcours marchand et les façons de consommer ont évolué. Peut-être faut-il pousser plus loin au niveau des propriétaires en faisant comprendre qu'il y a un marché et qu'il faut être en adéquation pour qu'il y ait un parcours marchand et que la ville soit dynamique dans ses commerces ?

Monsieur Clément CHAPEL

Sur le zonage, nous n'avons pas fait le choix d'en mettre un en place parce que nous savons qu'il y aura des exonérations dans les critères que j'ai décrits, mais il est évident, et c'est ce qui se passe dans les autres villes qui ont mis cette taxe en place. Pour information, cette taxe s'inscrit dans une dynamique et dans une stratégie globale que nous mettons en place.

Nous avons contacté 50 propriétaires dans la rue de Tournon, sur un secteur qui n'a plus d'attractivité commerciale et nous savons que probablement, il n'y en aura pas. En tout cas, ce ne sera pas ce que c'était il y a 30 ans.

Sur 50 propriétaires à qui nous avons gentiment demandé de retirer les enseignes, nous avons eu 7 retours. Cela nous a amenés à réfléchir. Sur 121 locaux, plus de 60 % des propriétaires ne vivent pas à Annonay. C'est une vraie problématique pour nous ; c'est-à-dire que dans les secteurs où il n'y aura plus d'attractivité commerciale, nous n'arrivons pas à contacter les propriétaires.

Là où je rejoins Mme COUZON, sur les secteurs où il y a une attractivité commerciale et des locaux vacants, c'est qu'il y a un vrai problème au niveau des tarifs. La demande concerne plutôt des porteurs de projets qui veulent louer des locaux propres à des loyers attractifs. L'offre qu'il y a aujourd'hui, ce sont des locaux à la vente qui sont dans de piteux états.

Cette volonté de mettre en place cette taxe, c'est d'aller renforcer les moyens même si je serais peut-être plus mesuré que vous ; mais je crois à ces 30 % de réduction de la vacance commerciale et je pense que nous devons aller au bout de cette stratégie. L'idée est d'inciter ces propriétaires à diminuer les loyers sur des locaux qui sont à peu près convenables. Nous le voyons quotidiennement. Il y a le travail assez remarquable de la manager de centre-ville qui rencontre régulièrement tous les porteurs de projets. Nous essayons d'être dans la prospection au niveau de l'attractivité commerciale. Nous avons une vraie difficulté sur des loyers qui sont onéreux. Nous savons que les porteurs de projets sont freinés par des loyers trop élevés sur les zones d'attractivité commerciale.

Madame Danièle MAGAND

J'attire l'attention sur certains secteurs, je pense au Zodiaque pour lequel les commerces ne tiennent pas, malgré les efforts d'Ardèche Habitat. Il n'y en a qu'un qui tient à l'exception de la kiné et du médecin mais en bas, les deux commerces ne seront pas réouverts en tant que commerces. Il faut apporter une action supplémentaire. Même si je n'ai plus la casquette, Ardèche Habitat nous permet d'attirer l'attention sur certaines difficultés locales.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

L'exemple est bon et nous allons payer la taxe chez Ardèche Habitat. J'attire l'attention de M. Le Maire, vous avez commencé par nous dire que cette année, il n'y aurait pas de hausse d'impôts à Annonay, en revanche, vous annoncez la mise en place de nouvelles taxes.

Monsieur Simon PLENET

Parfois, vous faites preuve d'une malhonnêteté intellectuelle assez incroyable. Là, nous parlons d'une taxe sur les locaux vacants qui va servir à mobiliser les propriétaires et, comme vous l'a expliqué M. CHAPEL, à faire en sorte que nous reprenions contact. Quand nous avons plus de 50 % des propriétaires qui n'habitent pas à Annonay, qu'on me parle de tracasseries administratives mais la tracasserie pour les habitants et visiteurs d'Annonay, c'est de voir des cellules commerciales crasseuses, sans vocation depuis des décennies ; vous ne pensez pas qu'à un moment donné, ça mérite de se bouger pour que nous fassions quelque chose ?
Je trouve votre raccourci assez déplorable.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Premièrement, vous me coupez la parole, ce n'est pas très sympathique et deuxièmement, vous n'avez pas de sens de l'humour, ce qui est un peu dommage.

Nous vous avions proposé des méthodes assez modernes (les hackathons) pour pouvoir redynamiser des rues, pour pouvoir mobiliser. Il existe d'autres choses que les taxes M. CHAPEL. Nous pourrions en discuter car nous avions tout un projet que nous avions développé là-dessus et pour lequel nous serions très heureux de pouvoir le déployer et le mettre en œuvre si la majorité voulait nous écouter.

Sur la question des taxes, que ce soit très clair, il y a un intérêt, et nous l'avons même dit pendant notre campagne, de redévelopper des parcours marchands en insistant très fortement auprès des propriétaires.

L'exemple que j'avais pris pendant la campagne et que vous avez repris en commission générale M. le Maire, c'est d'avoir vu la place des Cordeliers avec des commerces vides pendant plus de 15 ans, cela est inadmissible. Et je suis content que la Mairie se soit enfin occupée réellement du problème au bout de 15 ans. Et la taxe peut faire partie des outils pour s'occuper de ce problème-là. Ce n'est pas un principe dont nous ne voulons pas. Mais nous ne pouvons pas entendre de l'autre côté l'adjoint au commerce qui nous dit que nous savons qu'il n'y aura plus de commerces rue de Tournon.

Parallèlement, une taxe est mise en place parce qu'il n'y a pas de commerces. C'est problématique. Je pense que la taxe doit être concentrée sur les parcours marchands. Elle est faite pour être zonée. La façon dont elle est conçue dans le code général des impôts est que chaque année, il faut adresser la liste des rues dans lesquelles nous voulons mettre l'accent et nous voulons travailler pour faire venir les commerces ou éventuellement, provoquer une vente, un changement de propriétaire ou des rénovations. Nous sommes d'accord sur la taxe si elle est utilisée de cette manière-là, pas de manière punitive parce que vous n'habitez plus à Annonay et que vous avez laissé un commerce, nous vous taxons. C'est un peu cela quand même.

Nous voterons cette taxe si la commune s'engage à zoner par un travail et avec des objectifs à chaque taxe en disant « nous zonons ici » et ce que nous attendons de cette taxe rue par rue. Sinon, vous faites une taxe générale qui ne nous convient pas et qui n'est même pas l'esprit de cette taxe. Ce n'est pas une punition parce que nous n'habitons plus Annonay. Ça n'existe pas. Je vous le dis, pour redynamiser les rues, nous avons proposé des solutions que vous n'avez pas écoutées pour l'instant mais je serais très heureux que nous en reparlions ensemble.

Monsieur Clément CHAPEL

Ce que vous n'avez peut-être pas entendu à la commission générale : nous parlons de l'attractivité commerciale mais aussi des locaux qui n'auront plus de vocation commerciale et qui pourraient devenir des rez-de-chaussée de copropriété. Nous avons cité l'exemple d'une copropriété qui n'arrive pas à entrer en contact avec un propriétaire par faute de prix excessif ou de non-communication avec le propriétaire. Nous allons aussi agir sur la rue de Tournon, sur des propriétaires qui ne répondent pas, qui se fichent de leurs locaux qui sont délabrés depuis des années alors que nous savons que demain, ça pourrait être un hall commun d'une copropriété qui sera embellie, qui sera travaillée avec notre opération devantures. Vous avez peut-être plein d'idées pour le commerce.

Nous aurons peut-être l'occasion d'échanger mais nous en avons plein aussi. Nous avons une manager de centre-ville qui travaille. Nous avons mis plein de dispositifs depuis que nous sommes élus. Je n'étais pas élu auparavant et je l'assume clairement, je crois que nous n'en avons jamais fait autant pour l'attractivité commerciale. Désormais, j'ai la chance d'être rejoint par Louisa GRENOT sur ma délégation.

Je crois que nous dépotons au maximum pour augmenter l'attractivité commerciale de notre ville. Nous travaillons sur la recherche des porteurs de projets, nous avons un manager de centre-ville, nous avons travaillé sur la rue de Deûme ; vous y êtes peut-être passé si vous avez eu l'occasion de vous balader et de commercer dans le centre-ville. Sur la rue de Deûme, il y a la mise en place de vitrophanies. Nous avons travaillé sur la désirabilité parce que ça fait partie aussi du diagnostic de David LESTOUX sur lequel nous nous basons pour développer notre stratégie commerciale. Il y a plein de bonnes idées.

Il y a eu le regroupement du marché qui s'est inscrit dans la rue Montgolfier parce que nous avons eu envie d'affirmer ce parcours marchand avec la rue de Deûme, la place de la Liberté et la rue Montgolfier. Alors, nous n'abandonnons pas les autres rues, je pense à la rue Boissy d'Anglas et la rue de Tournon, il est possible qu'il y ait de nouveaux commerces dans la rue de Tournon. Aujourd'hui, nous savons que la société évolue, que les choses se déplacent, se décalent et si elles doivent se déplacer et se décaler, ce sera peut-être plus sur d'autres secteurs.

Aujourd'hui, nous sommes ravis d'avoir une vacance commerciale quasiment nulle rue Sadi Carnot.

Monsieur Simon PLENET

Je refuse de me résigner à abandonner des rues. L'attractivité commerciale peut être retrouvée, y compris rue de Tournon. Demain, même s'il n'y a qu'une boutique qui trouve preneur et qui accueille une activité, ce sera déjà une réussite. Récemment, nous avons eu un barbier qui s'est installé dans la rue Boissy d'Anglas et une dame qui répare les pianos. Il y a des locaux qui peuvent trouver mais à un moment donné, quand des propriétaires ont abandonné, nous devons agir pour reprendre contact.

Nous ne sommes pas dans une délibération qui se veut punitive parce que l'idéal serait de ne rien encaisser et que nous arrivions à remobiliser tous les propriétaires, que nous puissions travailler avec eux et avoir une connaissance fine de leur local (surface, loyer).

Certains n'ont même plus d'annonce, nous n'arrivons plus à savoir qui est le propriétaire, nous n'arrivons pas à être en contact avec lui. C'est vraiment une volonté de reprendre contact avec ces propriétaires. Cette taxe ne tombe pas du ciel, elle s'inscrit, comme l'a dit M. CHAPEL, dans un projet global sur l'attractivité commerciale du centre-ville.

Aujourd'hui, nous avons mis en place l'aide sur les devantures. Nous avons 69 dossiers de rénovation de devantures, 25 sont soldés et ont donc été réalisés et 69 en tout depuis sa mise en place. Nous avons mis en place des aides TPE qui permettent, avec l'appui de la Région, à financer les travaux portés par les commerçants. Récemment, nous avons mis en place une aide pour les propriétaires de commerces à hauteur de 50 % portés par l'Agglomération. D'un côté, nous avons effectivement cette taxe qui peut être considérée comme le bâton mais à côté de cela, il y a tous les outils d'accompagnement.

Et je salue le travail que nos équipes réalisent, notamment la manager du centre-ville, pour recréer de l'attractivité et faire le lien entre des porteurs de projets et les propriétaires de locaux.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

INSTAURE à compter du 1er janvier 2023 la taxe sur les friches commerciales, codifiée à l'article 1530 du Code général des impôts,

FIXE les taux d'imposition selon les conditions du droit commun (article 1530 – V du CGI), à savoir :

- 10 % la première année d'imposition,
- 15 % la deuxième année d'imposition,
- 20 % là compter de la troisième année d'imposition.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-242 - FINANCES COMMUNALES - SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION DES AMIS DU BAR DE LA MAIRIE - CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Après le départ en retraite de la propriétaire du bar-restaurant « Le bar de la mairie », sis au 38 rue Franki Kramer à Annonay, les habitants et amis du quartier se sont mobilisés et ont créé une association pour reprendre la gérance de ce lieu emblématique du centre historique.

Ainsi, l'Association des Amis du bar de la Mairie, nouvellement créée a repris l'exploitation de ce bar et poursuit les objectifs de promouvoir, développer et structurer le maintien d'un lien social au niveau local et notamment sur le quartier ancien de la Ville.

Son domaine d'activité est social et culturel ; son action s'articule autour d'un bar associatif ouvert à tous où sont disponibles à la vente des boissons dans le cadre règlementaire prévu par la licence IV dont elle a la gestion ; c'est aussi un lieu de rencontre et de convivialité.

Dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement d'initiatives qui renforcent l'attractivité de la ville, le développement du lien social entre les habitants et l'implication des acteurs locaux dans la vie de la cité, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association des amis du bar de la mairie une subvention d'équipement d'un montant de 6 000 €.

Cette subvention permettra l'achat de matériel et équipements pour exploiter le site. L'association s'engage à exploiter le bar pendant au moins 5 années consécutives, avec clause de reversement de ladite subvention d'équipement au prorata temporis.

L'attribution de cette subvention est formalisée par la conclusion d'une convention liant la commune d'Annonay et l'Association des Amis du bar de la Mairie pour une durée d'exploitation minimale de 5 ans.

CONSIDERANT la participation de la Ville d'Annonay aux travaux,

VU le projet de convention en annexe,

VU l'avis favorable de la commission générale du 22 septembre 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote : Stéphanie BARBATO-BARBE

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 6 000 € à « L'association des Amis du Bar de la Mairie »,

APPROUVE le versement à « L'association des Amis du Bar de la Mairie » de ladite subvention au titre de l'exercice 2022,

APPROUVE les termes de la convention en annexe de la présente délibération, conclue avec l'Association des Amis du bar de la Mairie et fixant les modalités d'attribution de ladite subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POLITIQUE DE LA VILLE

CM-2022-243 - POLITIQUE DE LA VILLE - AVENANT A LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LE PERIMETRE DU QUARTIER PRIORITAIRE "LES HAUTS DE VILLE" - ALLIADE HABITAT - ANNEE 2023

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

Depuis son inscription dans la loi de finances de 2015, l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) bénéficie aux deux bailleurs sociaux ayant signé le contrat de ville de l'agglomération d'Annonay, à savoir Ardèche Habitat et Alliade.

Cet abattement de 30 % sur le montant de la TFPB permet au bailleur de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, en vue d'atteindre un objectif de qualité de vie urbaine satisfaisant. Il s'applique aux impositions établies à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat de ville (2015).

Pour cela, une convention prenant effet dès l'année 2016 a été signée entre les différents partenaires (Etat, communauté d'agglomération, ville d'Annonay) et chacun des deux bailleurs. Plus particulièrement pour Alliade Habitat, le patrimoine concerné par l'abattement de TFPB est constitué de 221 logements.

Dans le cadre de cette convention, l'organisme bénéficiaire transmet annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement. Ces actions sont ensuite évaluées lors du comité de pilotage qui se réunit annuellement.

La loi de finances pour 2022 a décidé de proroger les contrats de ville jusqu'à fin 2023 (au lieu de fin 2022), ce qui induit une prolongation de la durée d'application de l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Aussi, les conventions relatives à l'abattement de TFPB peuvent également être prorogées si les partenaires du contrat de ville le décident. Pour cela, les dispositions de la loi de finances pour 2022 prévoient une délibération avant le 1er octobre 2022 afin de proroger cet abattement.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention conclue avec le bailleur Alliade Habitat et ce, de manière à prolonger son application au titre de l'année 2023.

VU le projet d'avenant en annexe,

VU l'avis favorable de la commission générale du 22 septembre 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote : Danielle MAGAND

APPROUVE les termes de l'avenant susmentionné, relatif à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le périmètre du quartier prioritaire Les Hauts de ville et figurant en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, sur la base des termes mentionnés à :

- Finaliser et à signer ledit avenant à la convention d'exonération dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-244 - POLITIQUE DE LA VILLE - AVENANT A LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LE PERIMETRE DU QUARTIER PRIORITAIRE "LES HAUTS DE VILLE" - ARDECHE HABITAT - ANNEE 2023

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

Depuis son inscription dans la loi de finances de 2015, l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) bénéficie aux deux bailleurs sociaux ayant signé le contrat de ville de l'agglomération d'Annonay, à savoir Ardèche Habitat et Alliade.

Cet abattement de 30 % sur le montant de la TFPB permet au bailleur de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, en vue d'atteindre un objectif de qualité de vie urbaine satisfaisant. Il s'applique aux impositions établies à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat de ville (2015).

Pour cela, une convention prenant effet dès l'année 2016 a été signée entre les différents partenaires (Etat, communauté d'agglomération, ville d'Annonay) et chacun des deux bailleurs. Plus particulièrement pour Ardèche Habitat, le patrimoine concerné par l'abattement de TFPB est constitué de 421 logements, dont 390 éligibles, 31 constructions neuves gérées par le bailleur sur le périmètre étant exclues de l'assiette de l'abattement.

Dans le cadre de cette convention, l'organisme bénéficiaire transmet annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement. Ces actions sont ensuite évaluées lors du comité de pilotage qui se réunit annuellement.

La loi de finances pour 2022 a décidé de proroger les contrats de ville jusqu'à fin 2023 (au lieu de fin 2022), ce qui induit une prolongation de la durée d'application de l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Aussi, les conventions relatives à l'abattement de TFPB peuvent également être prorogées si les partenaires du contrat de ville le décident. Pour cela, les dispositions de la loi de finances pour 2022 prévoient une délibération avant le 1er octobre 2022 afin de proroger cet abattement.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention conclue avec le bailleur Ardèche Habitat et ce, de manière à prolonger son application au titre de l'année 2023.

VU le projet d'avenant en annexe,

VU l'avis favorable de la commission générale du 22 septembre 2022

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Sur la convention d'abattement d'Ardèche Habitat, il y a une vraie question à se poser et je pense que la délibération permettra éventuellement une rediscussion avant signature. Il y a une demande forte des centres sociaux de pouvoir avoir une extension de ces bâtiments au Zodiaque qui permettrait, et nous en avions parlé avec la première adjointe lors de l'Assemblée Générale, d'avoir un espace plus grand afin d'être au cœur des problématiques sociales ; parce que dans l'ancienne école des Perrières, ils sont un peu excentrés. Cela permettrait d'apporter une présence au cœur du quartier.

Côté Ardèche Habitat, ce que j'avais explicité, je parle sous le contrôle de Danièle MAGAND, il nous est impossible de pouvoir faire des locaux gratuits par principe. Nous sommes obligés de le faire porter par une convention parce que si nous ne le faisions pas porter par une convention, nous aurions des demandes d'avoir des locaux gratuits qui émaneraient partout sur tout le territoire ardéchois et pas qu'en quartier politique de la ville.

Si la mairie de veut pas inscrire les locaux du Zodiaque dans cette convention, il nous est impossible de donner suite à la demande des centres sociaux. Je pense que c'est dans l'intérêt commun de la ville, d'Ardèche Habitat et des annonéens. Serait-il possible de rediscuter de ce point-là au moment de la signature ?

Madame Maryanne BOURDIN

Nous allons rencontrer votre Directeur, les centres sociaux, travailler sur cette ventilation de la taxe foncière mais à l'heure actuelle, nous validons la prorogation de cet abattement pour l'année 2023 sachant que nous sommes dans une période d'évaluation du contrat de ville et que nous n'avons pas encore notion de comment le nouveau contrat de ville va se décliner à partir de 2024.

Quant au projet des centres sociaux, par le biais de la politique de la ville et du CCAS, nous travaillons et les accompagnons au plus près pour leur projet social et pour répondre à leur projet d'extension de locaux, et nous travaillons aussi avec eux sur le projet de fond, la nécessité, est-ce que ce projet répond aux besoins ? En tout cas, il est prévu que nous nous rencontrions prochainement avec votre Directeur sur cette zone. Mais pour l'année 2023, nous prorogeons la convention à l'identique et donc l'abattement de cette taxe foncière.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Cela veut dit que vous ne voulez pas que l'extension des bâtiments sociaux se fasse en 2023 ? Au Zodiaque, ça devait se faire. C'était quand même leur demande. Si nous ne l'inscrivons plus aujourd'hui, nous ne pourrons plus l'inscrire.

Monsieur Simon PLENET

Non. Je suis étonné. Votre directeur nous a directement informé que le souhait n'était pas de modifier les conditions de l'avenant pour 2023. Clairement, ça a été vu avec les centres sociaux que nous reconduisions la convention avec un avenant à l'identique.

Sur le projet qui n'est absolument pas mûr aujourd'hui au niveau des centres sociaux sur une relocalisation totale ou partielle au cœur de la cité, pour l'instant, le retour était qu'ils n'étaient pas prêts. Vous connaissez peut-être la situation : une directrice qui est partie, un recrutement est en cours. Il y a un projet à reconstruire mais pour l'instant, nous n'avons pas eu de demande.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Mme BOURDIN était présente au Conseil d'Administration mais à part cela, vous n'avez pas eu de demande.

Madame Maryanne BOURDIN

Vous avez fait un effet d'annonce à l'assemblée générale en parlant de cet abattement de taxe foncière pour leur donner la possibilité d'avoir ce local de façon gracieuse par le biais de l'abattement de la taxe foncière. Ce n'était pas du tout un travail fait avec les services d'Ardèche habitat et les centres sociaux.

Sur le projet d'étendre leurs locaux, nous les accompagnons pour que le projet mûrisse plus amplement du fait de leurs difficultés actuelles avec le départ d'une directrice et du remaniement de leur équipe salariée. Ce projet a besoin de mûrir. Nous les accompagnons au mieux et effectivement, ce projet d'avoir une extension de local est suspendu pour l'instant ; ce qui ne veut pas dire que nous ne validons pas ce projet d'extension.

Monsieur Michel SEVENIER

Je confirme ce que vient de dire Mme BOURDIN. J'étais moi aussi présent à l'Assemblée Générale, assis à côté de vous et nous avons pu en discuter en direct. Vous avez fait une annonce qui n'était partagée avec personne et surtout pas avec la ville puisque nous avons découvert votre proposition.

Je vous ai même fait remarquer qu'il était facile d'être généreux avec l'argent des autres mais que l'abattement de la taxe foncière n'était pas destiné à octroyer des locaux et donc, payer des loyers à des bailleurs sociaux. Ce n'est pas l'objet de la taxe foncière. Nous pourrons en discuter. Pour avoir moi aussi rencontré les centres sociaux, ils m'ont dit qu'heureusement que ça n'allait pas aussi vite parce qu'ils n'étaient pas prêts.

Au-delà de l'effet d'annonce, ce sont des sujets qu'il faut travailler. Vous êtes en train de nous dire qu'ils sont excentrés en étant aux Perrières. Je vous rappelle que cela fait suite à la démolition du bâtiment qui était dans le quartier du Zodiaque que la ville a rénové l'ancienne école des Perrières, pour reloger les centres sociaux à titre gratuit, à 100 mètres d'où ils étaient à l'origine.

Je ne suis pas contre le fait qu'ils se développent plus dans le cœur de la cité. Il y a sans doute un travail de réflexion à conduire auquel nous n'avons pas été associés quand vous avez fait l'annonce.

La CAF est le principal financeur des centres sociaux mais il y a aussi peut-être un débat à avoir avec les autres structures d'éducation populaire installées à proximité, voir comment nous pouvons être en partenariat, en transversalité, comment mieux travailler ensemble.

C'est un vrai projet mais je vous le dis, pour avoir rencontré la directrice actuellement en place aux centres sociaux, ils ne sont pas tout à fait en mesure de s'installer tout de suite et de développer une activité nouvelle dans le cœur du quartier. Il faudra voir comment ça se finance. Vous pouvez toujours mettre à disposition des m² sociaux. Il n'y a rien de scandaleux. Un bailleur social doit pouvoir accompagner des structures qui travaillent dans la même orientation.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je vois que M. SEVENIER n'a pas lu la convention qu'il vient de voter parce que vous venez de dire…

Monsieur Simon PLENET

…M. QUENETTE, doit-on vraiment passer des heures sur cette délibération qui est juste un avenant à une convention existante ? Vous demandez d'inscrire une ligne qui n'a pas été discutée avec la mairie, qui n'est pas relayée par votre Directeur et qui en plus, n'est pas demandée par les centres sociaux. S'il faut, nous reparlerons du projet en 2023 mais je ne vois pas…

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Cela a été discuté en conseil d'administration entre les services d'Ardèche Habitat et la mairie sur une demande des centres sociaux. M. SEVENIER, vous nous avez dit que la convention n'est pas faite pour cela ; elle est justement faite pour cela parce que si vous lisez le tableau de convention entre Ardèche Habitat et les centres sociaux, il y a déjà 5 000 € de loyers qui sont pris dans cette convention. C'est justement le bon outil administratif pour le faire passer.

Mais là, vous le votez. Si vous le votez, il y a déjà 5 000 € de loyer parce que le bailleur social ne peut pas mettre gratuitement des locaux à disposition, sauf si c'est pris dans le cadre de la politique de la ville et Mme MAGAND vous le dira. Elle en était Vice-Présidente. C'est d'ailleurs pour cela que c'est dans la convention d'abattement. C'est le bon outil. Je comprends que pour l'instant, ce n'est pas mûr côté mairie, que ça demande à être travaillé…

Monsieur Michel SEVENIER

…Centre social.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

…Centre social. Pardon, je vous donnerai les documents du centre social.

Monsieur Michel SEVENIER

Je les ai.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Vous les avez, donc ça me rassure. Donc vous étiez bien garant de la demande.

Monsieur Simon PLENET

M. QUENETTE, nous allons clôturer sur ce sujet. Rien ne justifie vos propos de dire que la mairie n'est pas prête. Pour l'instant, comme je vous l'ai dit, pour avoir échangé directement avec votre directeur, ce n'était pas à l'ordre du jour et ce n'est pas une demande des centres sociaux. J'ai bien relevé que le Président d'Ardèche Habitat demande que la Mairie paie des loyers sur des logements de votre parc.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 26 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote : Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Marc-Antoine QUENETTE

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, sur la base des termes mentionnés à :

- Finaliser et à signer ledit avenant à la convention d'exonération dont le projet est annexé à la présente délibération,

- Signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-245 - POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "CAP SOLIDAIRES" - ORGANISATION D'UNE CONFERENCE

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

Dans le cadre de la politique de la ville, il est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles à des projets permettant le développement d'actions dans les quartiers prioritaires de la Ville en complément de la programmation financière du contrat de ville.

L'association « CAP SOLIDAIRES » prévoit l'organisation d'une conférence ouverte à l'ensemble de la population annonéenne et animée par M. Abdenour BIDA, philosophe, chargé de mission sur la « pédagogie de la laïcité » au sein du ministère de l'Education Nationale et du Haut conseil de l'Intégration, et la population annonéenne (familles, professionnels, partenaires), en vue d'échanger sur les thématiques suivantes :

- La compatibilité des croyances avec les valeurs de la République française : la laïcité vue par un philosophe ;

- Mieux appréhender les relations entre religions et éthique professionnelle ;

- Accompagner les parents dans la construction de l'enfant citoyen français, en accord avec sa culture et ses croyances.

La mise en œuvre du projet est prévue fin octobre 2022.

Le portage financier de l'action est entièrement assuré par l'association « CAP SOLIDAIRES », signataire d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la ville d'Annonay. Une subvention de 1 000 € est sollicitée par l'association.

VU l'avis favorable de la commission générale du 22 septembre 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 1 000 € à l'association « CAP SOLIDAIRES » pour l'organisation d'une conférence.

DECIDE le versement à « CAP SOLIDAIRES » de ladite subvention exceptionnelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-246 - POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "MAGMA" - ANIMATION "LES GUINGUETTES"

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

Dans le cadre de la politique de la ville, il est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles à des projets permettant le développement d'actions dans les quartiers prioritaires de la Ville en complément de la programmation financière du contrat de ville.

Durant l'été 2022, l'action « Les Guinguettes estivales » menée par l'association « MAGMA » et ouverte à tous, a permis aux habitants de rompre avec le quotidien, et d'accéder à des animations gratuites (jeux collectifs : pétanque, jeux coopératifs - un concert avec un artiste local), et de renforcer le partenariat entre les acteurs du territoire. Ceci s'est traduit par deux temps forts le 10 août et le 10 septembre 2022.

Le portage financier de cette opération est entièrement assuré par l'association « MAGMA », qui a sollicité la ville en vue d'obtenir une subvention de 1 000 € à ce titre.

VU l'avis favorable de la commission générale du 22 septembre 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 1 000 € à l'association MAGMA.

DECIDE le versement de ladite subvention exceptionnelle à l'association MAGMA.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-247 - POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES ECOLES JEAN MOULIN ET RIPAILLE - PROJET CYCLO-RANDO

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

Dans le cadre de la politique de la ville, il est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles à des projets permettant le développement d'actions dans les quartiers prioritaires de la Ville en complément de la programmation financière du contrat de ville.

A ce titre, un projet « cyclo-rando » a été porté par l'association des écoles Jean Moulin et Ripaille. Le versement d'une subvention pour ce projet « cyclo-rando » a été délibéré en séance du 7 avril 2022.

La précédente délibération présentant une irrégularité sur le bénéficiaire du dispositif de subventionnement, il convient d'abroger et de remplacer la délibération CM-2022-88 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 7 avril 2022.

En effet, le financement de cette action a été intégralement porté par l'association des écoles Jean Moulin et Ripaille, et non par le Collège des Perrières comme mentionné dans la précédente délibération.

Pour rappel, cette action a pour but la mise en place d'un projet « cyclo-rando » au sein de l'école élémentaire Jean Moulin. Ce projet de classe transplantée « cyclo-rando » vise au renforcement de l'action pédagogique et éducative dans une école du réseau d'éducation prioritaire (REP).

L'objectif premier est de faire sortir les élèves de l'établissement, pour leur rendre accessibles des espaces et activités qui ne l'auraient pas été sans l'école. L'aboutissement de ce projet a été la réalisation par les élèves du trajet Saint-Agrève – Saint Laurent du Pape à vélo entre le 16 et le 20 mai 2022.

Le budget total de l'action s'élève à 12 144.40 €. Le portage financier de l'action est assuré par l'association des écoles Jean Moulin et Ripaille.

Une subvention de 2 000 € est sollicitée pour réduire le coût pour les familles.

VU l'avis favorable de la commission générale du 22 septembre 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ABBROGE ET REMPLACE la délibération CM-2022-88 approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 07 avril 2022.

APPROUVE l'attribution d'une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 2 000 € à l'association des écoles Jean Moulin et Ripaille pour l'organisation du projet « cyclo-rando ».

DECIDE le versement à l'association des écoles Jean Moulin et Ripaille de ladite subvention exceptionnelle.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-248 - POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOOTBALL CLUB ANNONEEN (FCA) - ORGANISATION DE STAGES MULTISPORTS

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

Dans le cadre de la politique de la ville, et en complément de la programmation financière du contrat de ville, il est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles à des projets permettant le développement d'actions l'été en complément du dispositif « Quartiers d'Eté », dans les quartiers prioritaires de la Ville.

Lors de l'été 2022, le football club annonéen (FCA) a mis en place des stages sportifs ouverts à tous, mais avec un volet particulier sur l'accueil des familles aux revenus modestes.

Plus largement, ces actions ont veillé à répondre aux objectifs suivants :

- Permettre aux jeunes qui ne partent pas en vacances de bénéficier d'activités,
- Toucher un nouveau public (notamment le public féminin), pour attirer de nouveaux licenciés dans les clubs sportifs annonéens,
- Rendre accessible à tous la pratique sportive,
- Renforcer le partenariat avec la municipalité pour la mise en valeur du tissu associatif,

Le portage financier (matériel, communication, indemnisations, etc…) de l'action a été entièrement assuré par le Football Club Annonéen, qui a sollicité à ce titre une subvention de 1 000 euros.

VU l'avis favorable de la commission générale du 22 septembre 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 1 000 € au Football Club Annonéen.

DECIDE le versement de ladite subvention exceptionnelle au Football Club Annonéen.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-249 - POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION GROUPEMENT DES OEUVRES LAIQUES D'ANNONAY (GOLA)

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

La ville d'Annonay, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), accompagne et subventionne les associations gestionnaires d'accueil collectifs de mineurs.

L'association du Groupement des Œuvres Laïques d'Annonay (GOLA) est partenaire de la ville d'Annonay, notamment au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018/2021, en tant que structure d'accueil de loisirs.

À ce titre, les associations gestionnaires d'accueils de loisirs percevaient une subvention de fonctionnement « Participations Contrat Enfance ».

Le CEJ a été remplacé par la CTG en janvier 2022 ; désormais, les subventions jusqu'ici reversées par la ville seront directement payées par la CAF aux associations partenaires du dispositif.

Cependant, le dispositif de financement antérieur n'a pas donné lieu à paiement de l'ensemble des soldes de subventions. Ainsi, au titre du solde du CEJ 2018/2021, il est proposé de verser une subvention de 7.000 euros au GOLA pour le financement de son activité d'accueil de loisirs.

VU l'avis favorable de la commission générale du 22 septembre 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7000 € à l'association Groupement des Œuvres laïques d'Annonay (GOLA),

APPROUVE le versement de ladite subvention à l'association Groupement des Œuvres laïques d'Annonay (GOLA) au titre de l'exercice 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CULTURE

CM-2022-250 - CULTURE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LE GROUPE D'ART CONTEMPORAIN" (GAC) - EXERCICE 2022

Rapporteur : Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI

L'association « Groupe d'art contemporain » (GAC), créée en 1978, participe au travers de ses activités à faire connaître les différents aspects de l'art contemporain. Par sa programmation d'expositions et par son travail de médiation auprès des publics, notamment scolaires, l'association est un lieu structurant pour la scène artistique et pour la vie culturelle du territoire.

Le GAC prépare actuellement avec la commune d'Annonay, le Département de l'Ardèche et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le renouvellement de sa convention d'objectifs pluriannuelle et multi-partenariale pour les années 2023 à 2025.

Afin de maintenir le soutien financier de la commune durant cette année de transition et ainsi permettre à cette association d'assurer la continuité de son projet associatif et, dans l'attente de sa validation par l'ensemble des partenaires, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer au GAC une subvention de 10 000 euros au titre de l'année 2022.

VU l'avis favorable de la commission générale du 22 septembre 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association « Groupe d'art contemporain » au titre de l'exercice 2022,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondant sont inscrits au budget principal 2022 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Madame Stéphanie BARBATO-BARBE, Adjointe, commente la présentation suivante :

Ordre du jour

- EFH Valeur de la collectivité
- Equité ressources humaines
- Mixité et stéréotypes
- Actes de harcèlement et de sexisme

2

Introduction

Un diagnostic approfondi

- Conduit en 2021, le diagnostic de la situation comparée des hommes et des femmes rassemble :
- Une analyse des données RH entre 2019 et 2021
- La représentation de l'égalité des agents de la collectivité – récueillie par questionnaire

Un travail d'équipe

Un plan d'actions

- Plan d'actions triennial (2023-2025)
- Plan d'actions évolutif
- Plan d'actions suivi par les élus et le groupe de travail

3

L'EGALITE PROFESSIONNELLE COMME VALEUR DE LA COLLECTIVITE

Rapport et actions

actions

OBJECTIF	ACTION
Assurer le portage et le suivi du plan d'actions pour l'égalité professionnelle	Identifier le portage politique de la thématique pour les 4 entités
	Assurer le suivi technique de la démarche
Rendre visible les actions sur l'égalité professionnelle	Communication interne régulière sur les actions et leur bilan
	Mettre en place des actions simples de communication/Sensibilisation concernant l'égalité professionnelle

5

MEILLEURE ARTICULATION VIE PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE

Rapport-plan d'actions

6

actions

OBJECTIF	ACTION
Mieux prendre en compte et accompagner les interruptions de carrière, les choix de temps autre que le temps complet et les retours au travail après une interruption de carrière (disponibilité, congé parental, etc.) :	Prévoir une procédure en cas d'interruption de carrière et de passage à temps partiel
Faire connaître les droits pour les interruptions de travail ou les modalités autres que les temps complets	Ajouter un feuillet dans le guide de l'agent sur : - les temps partiel, temps non complet, disponibilité (disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans

7

OBJECTIF	ACTION
Approfondir et répondre aux besoins en matière d'accompagnement de la parentalité	Prévoir un espace dédié pour permettre aux mères allaitantes qui le souhaitent de tirer leur lait
	Engagement d'une réflexion sur les valeurs et les contraintes de la collectivité concernant les horaires par rapport à l'articulation des temps de vie.
	Engagement d'une réflexion concernant la prise en charge de frais de garde d'enfant – dans le cadre du chantier action sociale (questionnaire agents)

ASSURER L'EQUITE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Rapport et actions

actions

OBJECTIF	ACTION
Améliorer la situation des agents en temps partiel non choisi :	Supprimer le statut d'agents horaires
	Engager une réflexion des compléments de postes pour les agents à temps non complet
	Travailler à réduire le fractionnement des journées de travail
Réduire et suivre les écarts de rémunération	Approfondir l'analyse de la différence salariale
	Analyser l'impact EFH du RIFSEEP
	Analyse EFH des heures supplémentaires

10

OBJECTIF	ACTION
Approfondir l'analyse, assurer et suivre l'égalité d'accès à la promotion	Approfondir l'analyse de l'accès à la promotion au regard de l'EFH – notamment le critère d'obligation de formation
	Permettre une meilleure lisibilité des critères de promotion interne : intégration dans le guide de l'agent
	Informer les agents qu'ils sont promouvables : par la DRH, par leur manager
	Prévoir des jurys paritaires chaque fois que c'est possible
Accompagner pour favoriser les départs en formation des femmes	Approfondir l'analyse : pourquoi une différence H/F dans les départs en formation ?
	Selon les résultats de l'analyse EFH/formation : Organiser des permanences du service formation dans les services concernés pour accompagner les agents dans leurs besoins de formation
	Selon les résultats de l'analyse EFH/formation : Former les managers concernés pour être des relais concernant les dispositifs de formation
	Organiser davantage de formation intra

...VORISER LA MIXITE ET ATTEINUER LES STEREOTYPES DE GENRE

Rapport et actions

actions

OBJECTIF	ACTION
Favoriser la mixité dans les services très genrés	Faire un film pour présenter les métiers de la collectivité
	« Vis mon métier » : permettre aux agents volontaires de découvrir un autre métier sur 1 journée ou ½ journée
Préparer l'accueil du genre minoritaire dans les services très genrés	Prévoir des vestiaires adaptés, du matériel adapté : matériel plus léger, matériel pour faciliter le port de charges lourdes (ventouses par ex.), etc.
	Supprimer les images à caractère sexiste dans les espaces de travail ou de pause

13

Lutter contre les actes de harcèlement et de sexisme

Rapport-plan d'actions

14

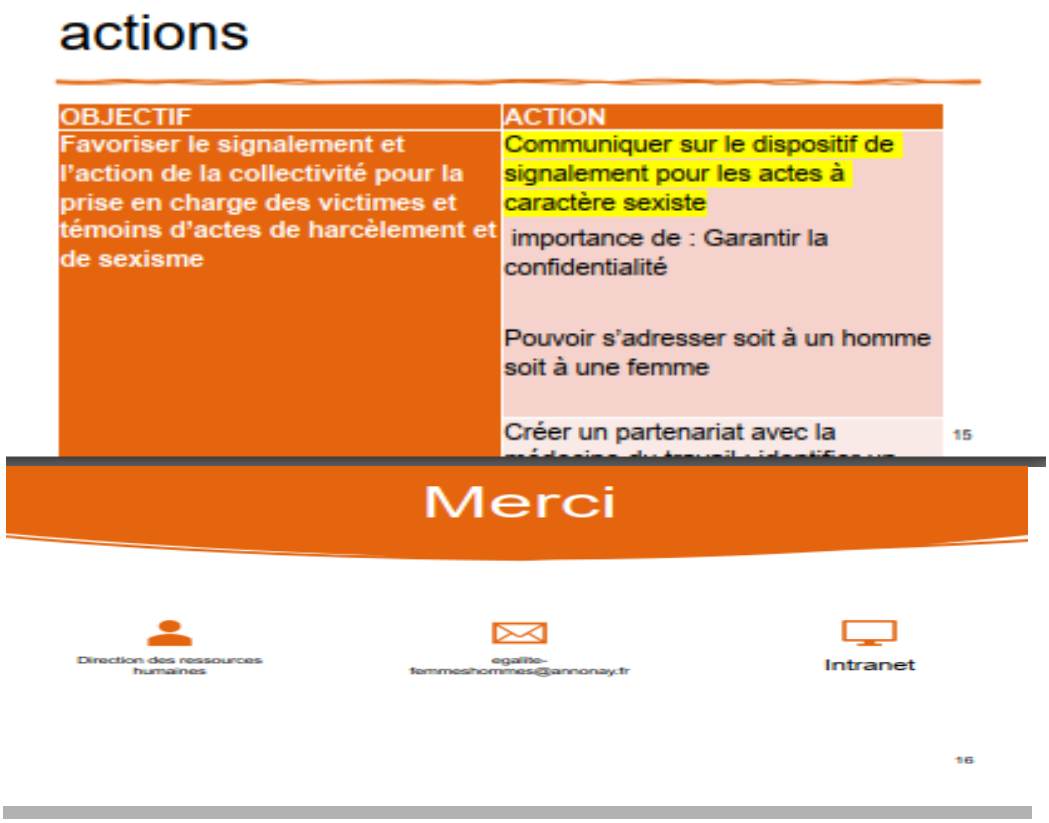

A l'issue de cette présentation, Monsieur Simon PLENET, Maire, remercie Mme Stéphanie BARBATO-BARBE pour cette présentation et propose à l'assemblée de procéder au vote de la délibération.

RESSOURCES HUMAINES

CM-2022-251 - RESSOURCES HUMAINES - PLAN D'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES

Rapporteur : Madame Stéphanie BARBATO-BARBE

La loi 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique prévoit dans son article 80 l'obligation de mettre en place, pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20.000 habitants, un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en direction du personnel des structures en question.

L'entité mutualisée entre Annonay Rhône Agglo, la ville d'Annonay, le CCAS et le CIAS s'est saisie de ce sujet, et la décision a été prise de mener un plan d'action couvrant l'ensemble des structures, bien que l'obligation règlementaire n'aille pas jusque-là.

Ainsi, en 2021, un travail de récolte des données et de rédaction du rapport d'égalité professionnelle a été réalisé.

Les résultats pour l'entité mutualisée se rapprochent de ce qui peut être constaté au niveau national, mais les réponses en termes de plan d'action sont spécifiques et adaptée à ses besoins, avec une démarche de participation directe des agents (de différentes catégories et des deux sexes) et des organisations syndicales à l'élaboration dudit plan.

Afin de répondre aux inégalités constatées, le plan d'actions triennal comporte des mesures de prévention et de correction. Il a fait l'objet de plusieurs échanges et est soutenu par la direction générale et les élus.

Le rapport devant être révisé chaque année dans le cadre du rapport social unique, les actions du plan seront évaluées et réajustées en fonction des l'évolution de ce baromètre d'égalité professionnelle.

VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

VU l'avis du Comité technique,

VU le rapport et le plan d'action sur l'égalité professionnelle femmes-hommes au sein de la structure mutualisée en annexe,

VU l'avis favorable de la commission générale du 22 septembre 2022

Monsieur Simon PLENET

Je complèterai en remerciant tous les agents qui ont participé à l'élaboration de ce plan puisqu'il s'agit vraiment d'un plan porté par les agents et les organisations syndicales. Nous voyons que le résultat est très encourageant pour limiter la fracture entre hommes et femmes au sein de la collectivité, que ce soit en termes de rémunération, de temps de travail ou d'accès à la formation.

Monsieur Éric PLAGNAT

Effectivement, il y a une analyse. Je remercie les agents qui ont participé à l'enquête et au recueil de données extrêmement intéressantes et très parlantes pour une partie importante des données.
Dans le plan d'action qui est présenté et qui a été construit, beaucoup d'actions intéressantes même s'il y a encore beaucoup de choses qui relèvent de l'analyse, sur lesquelles il faut approfondir.
Dans les documents qui ont été communiqués pour le conseil, je n'ai pas vu d'objectifs chiffrés. Il y a des objectifs d'action : la mise en place d'une sensibilisation. C'est un objectif d'action qui est facile à mesurer. L'action est faite ou n'est pas faite. En revanche, y'a-t-il des objectifs de résultat sur un certain nombre d'indicateurs très présents dans l'analyse qui a été faite ?

Par exemple des objectifs d'étape qui sont fixés sur les temps partiel non choisis, les pourcentages, les écarts hommes/femmes, l'écart de rémunération ou les types de postes entre les femmes et les hommes. Des actions sont présentes avec beaucoup d'analyse mais quelques actions. Est-ce que la collectivité a fixé des objectifs de résultat ?

Nous parlons d'une situation avec un écart d'un certain pourcentage que vous évoquiez dans votre présentation. Est-ce qu'un objectif est fixé en disant que nous sommes à 5 %, dans 2 ans nous devrons être à 1 ou 2 % ? Avons-nous ce type d'objectif ou pas encore ? C'est toujours intéressant, au-delà des indicateurs d'action réalisés ou non, d'avoir des indicateurs de résultat pour mesurer si les actions menées sont intéressantes et suffisantes.

Monsieur Simon PLENET

Je ne sais pas si vous avez lu le rapport au-delà de la présentation mais il y a des données très précises et chiffrées avec une évaluation annuelle prévue qui permettra de voir la trajectoire annuelle.

Là où vous vous posez la question, est-ce qu'il y a un objectif précis sur telle ou telle mesure ? Il faudrait que vous nous disiez sur quelle ligne…

Monsieur Éric PLAGNAT

Sur les indicateurs. Il y a des indicateurs d'action, une sensibilisation est faite ou non et il y a les indicateurs de résultat.

Nous constatons un écart salarial qui peut être lié soit à un salaire différent pour un poste équivalent, soit en moyenne parce que les femmes peuvent avoir accès à moins de postes à responsabilités.

Avons-nous des indicateurs chiffrés très précis sur des écarts de poste par exemple ou des temps partiels non choisis ? C'est de se dire que là où nous sommes à 5 % aujourd'hui, dans 2 ans, nous devrons être à 3 % par exemple. Il est toujours intéressant de se fixer des indicateurs de résultat pour mesurer l'efficacité voire l'efficience de certaines mesures. C'est-à-dire que nous avons mis une sensibilisation, nous avons formé les managers. Mais est-ce que ces actions ont un résultat qui vient réellement impacter des progressions de carrière, des progressions salariales, de la mixité dans des postes très genrés ?

Il est intéressant dans ce type de plan de se fixer des indicateurs peut-être après une première phase d'analyse ; ce n'est pas du tout pour remettre en question le travail fait. Après les phases d'analyse approfondies, avoir des indicateurs pour se dire que nous atteignons les objectifs ou pas. Au-delà, nous avons mis des actions en place mais sont-elles pertinentes, efficientes et est-ce qu'elles améliorent très concrètement les choses pour les femmes et les hommes de la collectivité ?

Madame Maryanne BOURDIN

Il me semble que nous sommes bien dans la phase d'évaluer les objectifs. Cela est prévu. Le fait d'évaluer annuellement ce rapport, c'est reprendre les données et avoir des données chiffrées sur l'évolution des choses. Nous partons tellement de loin sur l'écart hommes/femmes au niveau salarial, que de toute façon, l'objectif de résultat à se fixer est le plus haut possible. Mais c'est la phase d'évaluation qui permet de reprendre tous les objectifs donnés et les chiffres.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Pour bien préciser ce que disait Éric PLAGNAT, le fait de mesurer chaque année permet de voir si ça évolue. Cela est prévu mais au-delà de cela, nous voulons travailler sur ces indicateurs pour fixer les objectifs, pas le seul objectif de suivre l'évolution et à quelle échéance.

Monsieur Simon PLENET

Il y a des objectifs, soit nous les atteignons, soit nous ne les atteignons pas, ce n'est pas quantifiable. Si je vous dis que l'objectif était de supprimer le recours à des agents horaires, nous avons supprimé les agents horaires, il n'y en a plus au sein de la collectivité. Demain, nous travaillerons sur le fractionnement.

Aujourd'hui, nous avons des agents de nettoyage ou des agents des écoles qui viennent travailler le matin, qui rentrent chez elles, qui reviennent à midi pour la cantine, qui rentrent chez elles et qui reviennent le soir faire la garderie. Là, c'est travailler pour être sur des temps continus et que nous arrêtions ce fractionnement. Nous n'allons pas nous dire sur les 30 agents techniques du service scolaire, nous allons en viser que 50 %. Non, l'objectif est de complètement supprimer ce fractionnement.

Si vous avez des questions précises par rapport à des points du plan d'action, nous pourrons y répondre. Peut-être que des sujets peuvent être plus quantifiables avec des chiffres : le recours à la formation par exemple. Nous pouvons nous dire que nous visons une égalité complète. C'est l'objectif.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE du rapport sur l'égalité professionnelle femmes-hommes au sein de la structure mutualisée,

APPROUVE le plan d'action sur l'égalité professionnelle femmes-hommes au sein de la structure mutualisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-252 - RESSOURCES HUMAINES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC UN AGENT

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Monsieur Gilles VIVARES, agent titulaire du grade d'ingénieur principal territorial, a subi le 23 janvier 2019 un accident du travail, reconnu par la commune d'Annonay par arrêté du 28 janvier 2020.

L'agent a été placé en congé pour invalidité temporaire imputable au service du 24 janvier 2019 au 30 septembre 2020, puis de nouveau à partir du 17 août 2021 à la suite d'une rechute de cet accident de travail.

Par un courrier du 11 mars 2022, valant demande indemnitaire préalable, Monsieur Gilles VIVARES a sollicité l'indemnisation des préjudices subis en conséquence de son accident de travail pour un montant global de 84 351,75 €.

Il a, le même jour, saisi le Tribunal administratif de Lyon aux fins d'obtenir la condamnation de la commune d'Annonay à l'indemniser des préjudices subis au titre de la responsabilité sans faute (le dommage donne lieu uniquement à une responsabilité pécuniaire de la commune).

Par courrier du 17 mars 2022, le Tribunal a proposé aux deux parties d'organiser une médiation aux fins de parvenir à un règlement amiable du litige. La médiation a été prolongée, sur demande des parties, jusqu'au 10 novembre 2022.

Elle a abouti à un protocole transactionnel de règlement à l'amiable, annexé à la présente délibération.

Par ce protocole transactionnel, la commune d'Annonay s'engage notamment à indemniser l'agent, au titre de l'ensemble des préjudices subis, à hauteur de 39 000 €, ainsi qu'à divers engagements précisés dans le protocole joint.

De son côté l'agent se désiste de l'instance enregistrée auprès du Tribunal administratif de Lyon et s'engage notamment à renoncer à toute demande indemnitaire supplémentaire.

Sous réserve de la parfaite exécution du protocole d'accord, les deux parties se reconnaissent quittes et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant définitivement réglés et apurés entre elles.

VU les articles 2044 à 2052 du Code civil,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général de la Fonction publique,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler aimablement les conflits,

CONSIDERANT ce qui précède,

VU le protocole transactionnel de règlement à l'amiable ci-joint,

VU l'avis favorable de la commission générale du 22 septembre 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le protocole de transaction formalisant l'accord conclu entre Monsieur Gilles VIVARES et la commune d'Annonay en annexe de la présente délibération,

DIT que sous réserve de la parfaite exécution des dispositions du protocole d'accord, les parties soussignées se reconnaissent quittes et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant définitivement réglés et apurés entre elles pour toute cause que ce soit,

PROVISIONNE la somme nécessaire dans la section de fonctionnement du budget principal de la commune d'Annonay,

DECIDE de reverser la somme de 39 000 euros à Monsieur Gilles VIVARES à titre de transaction conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil,

PRECISE que ledit protocole est couvert par une clause de confidentialité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

CM-2022-253 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

En application de la délibération n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat et ce, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire ont été adressées en annexe de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

Les décisions suivantes se rapportent à la période du 02 juin au 29 août 2022 :

DM-2022-129	**02/06/2022**	VERSEMENT D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE EN RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA COMMUNE D'ANNONAY EN DATE DU 11 AVRIL 2022
DM-2022-130	**14/06/2022**	CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE ' REFECTION DU TABLIER DE L'OUVRAGE SUR LA CANCE RUE VIDALE A ANNONAY ' - LOT 2 ' MACONNERIE - GENIE CIVIL ' n° 202123
DM-2022-131	**07/06/2022**	CONCLUSION D'UN MARCHE " RESTAURATION DE LA TOUR DES MARTYRS ET DES REMPARTS ASSOCIES" N° 202214
DM-2022-132	**14/06/2022**	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE' N°202115 - LOT 10 ASCENSEUR (AVENANT DE REGULARISATION)

DM-2022-133	**14/06/2022**	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE ' N°202115 - lot 13 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES (AVENANT DE REGULARISATION)
DM-2022-134	**21/06/2022**	DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET JEUNESSE PORTE PAR LA VILLE
DM-2022-135	**13/06/2022**	MODIFICATION DE LA LISTE DES ABONNES SUR LE MARCHE FORAIN - MM GACHET CHOMEL MATHEVET
DM-2022-136	**05/07/2022**	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE POUR UNE SALLE SITUÉE À LA MAISON DES SERVICES PUBLICS D'ANNONAY ENTRE LE DÉFENSEUR DES DROITS ET LA COMMUNE D'ANNONAY
DM-2022-137	**16/06/2022**	ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT D'UN SINISTRE - INCENDIE PARKING RENE CASSIN 18 AOUT 2018
DM-2022-138	**17/06/2022**	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX ' EXTENSION DU CIMETIERE DE LA CROIZETTE A ANNONAY - LOT 1 TERRASSEMENTS VRD ESPACES VERTS CLOTURES' N°202113
DM-2022-139	**17/06/2022**	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX ' EXTENSION DU CIMETIERE DE LA CROIZETTE A ANNONAY - LOT 2 ' GROS ŒUVRE ' N°202113
DM-2022-140	**17/06/2022**	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX ' EXTENSION DU CIMETIERE DE LA CROIZETTE A ANNONAY - LOT 3 SERRURERIE ' N°202113
DM-2022-141	**20/06/2022**	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHE ' RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE ' N°202115 - LOT 7 PLATRERIE PEINTURE PLAFONDS (AVENANT DE REGULARISATION)
DM-2022-142	**20/06/2022**	BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2.500.000,00 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE
DM-2022-143	**21/06/2022**	CONCLUSION DE L'ACCORD-CADRE ' TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DANS LE CADRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE ' n° 202209
DM-2022-144	**29/06/2022**	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE ' RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE ' N°202115 - LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM ET PVC (AVENANT DE REGULARISATION)
DM-2022-145	**29/06/2022**	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE ' RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE ' N°202115 - LOT 6 MENUISERIES INTERIEURES (AVENANT DE REGULARISATION)
DM-2022-146	**29/06/2022**	CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE ' RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE - RELANCE DU LOT 3 ETANCHEITE DESAMIANTAGE EXTERIEUR ' N°202120 (AVENANT DE REGULARISATION)
DM-2022-147	**01/07/2022**	APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE D'UNE SALLE SITUÉE À LA MAISON DES SERVICES PUBLICS À ANNONAY ENTRE L'ASSOCIATION DUDH ANNONAY ET LA COMMUNE D'ANNONAY

DM-2022-148	**29/06/2022**	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE ' REAMENAGEMENT DE LA CUISINE ET RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE VAN GOGH ' N°202106 LOT 4 MENUISERIES INTERIEURES BOIS (AVENANT DE REGULARISATION)
DM-2022-149	**27/07/2022**	JARDINS PARTAGES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF LEADER ARDECHE VERTE, DU PLAN FRANCE RELANCE ET DE LA DETR 2021
DM-2022-150	**07/07/2022**	VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ EN DÉDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE EN RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA COMMUNE D'ANNONAY EN DATE DU 9 JUIN 2022
DM-2022-151	**07/07/2022**	VERSEMENT D'UNE INDEMNITE EN REGLEMENT D'UN SINISTRE EN RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE D'ANNONAY EN DATE DU 09 JUIN 2022
DM-2022-154	**29/08/2022**	AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PLATEFORME DE VISSENTY AU PROFIT DU CLUB SPORTIF ANNONNEEN
CM-2022-155 A CM-2022-184	**04/07/2022**	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022
DM-2022-185	**01/07/2022**	ACTION COEUR DE VILLE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CHALETS AVEC MONSIEUR DYLAN ALLUY
DM-2022-186	**01/07/2022**	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME CATHERINE BARBATO
DM-2022-187	**01/07/2022**	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR MAXIMILIEN HAÏBI
DM-2022-188	**01/07/2022**	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME ANGELIQUE LERMET
DM-2022-189	**01/07/2022**	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME CECILE VIALETTE
DM-2022-190	**01/07/2022**	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME EMMANUELLE PERRIN
DM-2022-191	**01/07/2022**	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME FRANCOISE BOUTELIER
DM-2022-192	**01/07/2022**	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR AMIN MEGHZILI ET MONSIEUR PIERRE CHIRAT
DM-2022-193	**01/07/2022**	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR ERWAN MELEARD
DM-2022-194	**27/07/2022**	CONCLUSION D'UN MARCHE " RESTAURATION DE LA TOUR DES MARTYRS ET DES REMPARTS ASSOCIES - LOT 5 ET RELANCE DES LOTS 2 ET 3 " N° 202223
DM-2022-195	**28/07/2022**	CESSION D'UNE RENAULT CLIO IMMATRICULE 6147 PH 07 SUITE A UNE VENTE AUX ENCHERES SUR LE SITE AGORASTORE
DM-2022-196	**28/07/2022**	CESSION D'UN SCOOTER MBK IMMATRICULE 9074 ND 07 SUITE A UNE VENTE AUX ENCHERES SUR LE SITE AGORASTORE
DM-2022-197	**28/07/2022**	CESSION DE DEUX VEHICULES IVECO DAILY POUR DESTRUCTION AU GARAGE ANNONAY SERVICE AUTO

DM-2022-198	**28/07/2022**	CESSION D'UN VEHICULE RENAULT B80 IMMATRICULE 205 PD 07 AU GARAGE JEAN LAIN AUTOMOBILE
DM-2022-199	**16/08/2022**	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE ' RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE ' N°202115 - LOT 8 CARRELAGE FAIENCES (AVENANT DE REGULARISATION)
DM-2022-200	**29/07/2022**	ACQUISITION D'UNE LICENCE IV AUPRES DE MADAME MARIA BELJAMBE
DM-2022-201	**24/08/2022**	AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE COPROPRIETE
DM-2022-202	**16/08/2022**	ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT D'UN SINISTRE - GLISSIERE DE SECURITE RUE GASTON DUCLOS A ANNONAY
DM-2022-205	**11/08/2022**	CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE ' REAMENAGEMENT DE LA CUISINE ET RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE VAN GOGH ' N°202106 LOT 7 PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION (AVENANT DE REGULARISATION)
DM-2022-206	**05/08/2022**	ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE DU 16 SEPTEMBRE 2021 - BARRIERE PLACE MICHELET A ANNONAY

VU l'avis favorable de la commission générale du 22 septembre 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour
Ne prenant pas part au vote : Nadège COUZON

PREND ACTE des décisions prises par le Maire durant la période du 02 juin au 29 août 2022 et ce, en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse n'étant formulée par l'assemblée, Monsieur Simon PLENET, Maire, lève la séance 20 h 25 mn.

Publié sur le site de la Ville d'Annonay le novembre 2022 en application de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités